



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT SUR LA CITATION DE BIENS PATRIMONIAUX
NUMÉRO 136-2016 (CODIFICATION ADMINISTRATIVE)

19 AVRIL 2017

(MISE À JOUR : AMENDEMENTS 136-2016-1, 2)

RÈGLEMENT	DATE D'ADOPTION
136-2016-1	22 août 2016
136-2016-2	

CHAPITRE 1 – PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

CHAPITRE 2 – EXPRESSIONS ET TERMES

2. Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

Bien patrimonial : Un document, un immeuble, un objet ou un site patrimonial;

Conseil local du patrimoine : Les membres du conseil local du patrimoine est composé cinq membres nommés par le conseil de la municipalité dont trois de ses membres sont choisis parmi les membres du conseil de la municipalité (articles 154 à 156 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002));

Conseil municipal : Le conseil municipal de la ville;

Document patrimonial : Selon le cas, un support sur lequel est portée une information intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images, délimitée et structurée de façon tangible ou logique, ou cette information elle-même, qui présente un intérêt pour sa valeur artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique, notamment des archives;

Immeuble patrimonial : Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

Objet patrimonial : Tout bien meuble, autre qu'un document patrimonial, qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou

technologique, notamment une œuvre d'art, un instrument, de l'ameublement ou un artefact;

Officier responsable : Le directeur du service d'Aménagement du territoire, l'inspecteur en bâtiment, l'urbaniste ou toute autre personne désignée par le conseil municipal qui est chargée de l'application du présent règlement;

Paysage culturel patrimonial : Tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservés et, le cas échéant, mis en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire;

Site patrimonial : Un lieu, un ensemble d'immeubles ou un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique et identifié au plan d'urbanisme comme zone à protéger;

Ville : La Ville de Joliette.

CHAPITRE 3 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

3.1 L'OFFICIER RESPONSABLE

L'administration et l'application de ce règlement sont confiées à l'officier responsable.

3.2 FONCTIONS ET POUVOIRS DE L'OFFICIER RESPONSABLE

L'officier responsable exerce les pouvoirs qui lui sont confiés par ce règlement et notamment, il peut :

9.3 Visiter, photographier et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ainsi que l'extérieur des bâtiments ou constructions pour constater si ce règlement est respecté;

9.3 Émettre un avis au propriétaire, au locataire, à l'occupant ou à toute autre personne, prescrivant de corriger une situation dangereuse ou qui constitue une infraction à ce règlement;

- 9.3** Émettre les permis et certificats prévus au règlement de construction;
- 9.3** Faire rapport au Conseil des permis et certificats émis et refusés;
- 9.3** Mettre en demeure le propriétaire, le locataire, l'occupant ou toute personne, de suspendre des travaux dangereux ou l'exercice d'un usage contrevenant à ce règlement;
- 9.3** Demander que des essais soient faits sur les matériaux, les dispositifs, les méthodes de construction, les éléments fonctionnels ou structuraux de construction ou sur la condition des fondations;
- 9.3** Demander l'arrêt des travaux lorsque le résultat des essais démontre que les prescriptions de ce règlement ou de tout autre règlement ne sont pas respectées;
- 9.3** Recommander au Conseil de prendre toute mesure nécessaire pour que cesse la construction, l'occupation, l'utilisation d'une partie de lot, d'un lot, d'un terrain, d'un bâtiment ou d'une construction incompatible avec ce règlement ou avec le règlement de construction;
- 9.3** Recommander au Conseil de prendre toute mesure nécessaire pour que cesse une contravention à ce règlement et au règlement de construction;
- 9.3** Il est mandaté et spécifiquement autorisé, sur résolution du Conseil, à intenter une poursuite pénale au nom de la Ville pour une contravention à ce règlement et au règlement de construction.

3.3 CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

3.3.1 Contraventions à ce règlement

Commet une infraction, toute personne qui :

- a) Occupe, maintient une occupation, utilise ou maintient l'utilisation d'une partie de lot, d'un lot, d'un terrain, d'un bâtiment ou d'une construction en contravention à l'une ou l'autre des dispositions de la réglementation d'urbanisme;
- b) Autorise l'occupation, le maintien d'une occupation, l'utilisation ou le maintien de l'utilisation d'une partie de lot, d'un terrain ou d'une construction en contravention à l'une ou l'autre des dispositions de la réglementation d'urbanisme;

- c) Érige, permet l'érection ou maintient une construction ou partie de construction en contravention à l'une ou l'autre des dispositions de la réglementation d'urbanisme;
- d) Effectue, permet d'effectuer ou maintient des rénovations ou améliorations à un immeuble ou bâtiment en contravention à l'une ou l'autre des dispositions de la réglementation d'urbanisme;
- e) Effectue, permet d'effectuer ou maintient des ouvrages en contravention à l'une ou l'autre des dispositions de la réglementation d'urbanisme;
- f) Refuse de laisser l'officier responsable visiter, photographier et examiner, à toute heure raisonnable, une propriété immobilière dont elle est propriétaire, locataire ou occupante pour constater si la réglementation d'urbanisme y est respectée;
- g) Ne se conforme pas à une demande émise par l'officier responsable ou toute autre personne désignée par la Ville;
- h) Ne respecte pas les conditions d'approbation dictées et résolues par le conseil municipal, et ce, à l'égard du présent règlement;
- i) Ne respecte pas les plans déposés et approuvés par le conseil municipal, et ce, à l'égard du présent règlement;
- j) Maintient un immeuble ou une partie d'immeuble ne respectant pas les conditions d'approbation dictées et résolues par le conseil municipal et/ou les plans déposés et approuvés par le conseil municipal, le tout à l'égard du présent règlement;
- k) Contrevient à une disposition de la réglementation d'urbanisme.

3.3.2 Pénalités

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.

Toute personne qui commet une première infraction est passible d'une amende minimale de 2 000 \$ et d'une amende maximale de 190 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 6 000 \$ et d'une amende maximale de 1 140 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

Toute personne qui commet une infraction subséquente à une même disposition de la première infraction est passible pour cette récidive, d'une amende minimale de 4 000 \$ et d'une amende maximale de 190 000 \$ s'il

s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 12 000 \$ et d'une amende maximale de 1 140 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

3.3.3 Infraction distincte

Lorsqu'une infraction au présent règlement ou à la réglementation d'urbanisme se poursuit durant plus d'un jour, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour durant lequel elle se poursuit.

3.3.4 Délivrance du constat d'infraction

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, l'officier responsable est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement ou à la réglementation d'urbanisme.

Le Conseil peut également autoriser par résolution toute autre personne à délivrer un constat relatif à toute infraction à la réglementation d'urbanisme.

3.3.5 Initiatives des poursuites judiciaires

La Ville de Joliette peut, aux fins de faire respecter les dispositions de ce règlement, exercer cumulativement ou alternativement avec ceux prévus à ce règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES À OBLIGATION D'OBTENIR UNE AUTORISATION ET PROCÉDURE DU TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

3.2 OBLIGATION D'OBTENIR UNE AUTORISATION

Quiconque désire poser un acte concerné énuméré aux articles 6.2.1 et 6.2.2 doit, au préalable, obtenir une autorisation du conseil municipal.

4.2 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Toute demande d'autorisation doit être transmise à l'officier responsable sur le formulaire fourni à cet effet par la Ville, signé par le propriétaire ou son mandataire autorisé et être accompagné des renseignements et documents exigés à ce règlement.

4.3 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS

Toute demande d'autorisation requise par le présent règlement doit être présentée en deux copies à l'officier responsable et doit comprendre l'information et les documents suivants :

- a) Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du ou des requérants ou de son représentant autorisé;
- b) Les nom, prénom et adresse du ou des professionnels ayant travaillé à la préparation des plans et documents;
- c) Le ou les usages existants;
- d) Un plan du terrain faisant l'objet de la demande;
- e) La localisation et les dimensions (incluant la hauteur) des bâtiments existants sur le terrain;
- f) Des plans, des croquis, des élévations et coupes schématiques couleurs montrant l'architecture projetée, les matériaux de revêtement, les couleurs, les enseignes, l'aménagement paysager, etc.;
- g) La liste des couleurs et des matériaux utilisés;
- h) Des photographies du bâtiment faisant l'objet de la demande et de tous les bâtiments existants à proximité;
- i) Tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du projet.

4.4 TRANSMISSION AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Lorsque la demande est réputée conforme au présent règlement et qu'elle est accompagnée de tous les plans et documents nécessaires, l'officier responsable transmet cette demande au conseil local du patrimoine, dans les 60 jours suivant la présentation de la demande, ainsi que son analyse du dossier et indique si la demande est conforme aux règlements municipaux.

4.5 ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION

Le conseil local du patrimoine évalue cette demande en fonction des conditions de conservation et de mise en valeur établies au chapitre 7 du présent règlement. Le conseil local du patrimoine peut exiger des informations supplémentaires et peut demander une rencontre avec les propriétaires concernés.

4.6 AVIS DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Le conseil local du patrimoine formule par écrit son avis au conseil municipal, et le secrétaire du conseil local du patrimoine le transmet dans les 60 jours suivant la réception de la demande d'autorisation. Cet avis est à l'effet d'approuver ou de désapprouver la demande d'autorisation soumise. La recommandation désapprouvant une autorisation doit être motivée. La recommandation du conseil local du patrimoine approuvant une demande peut également suggérer des conditions ou des modifications à apporter à la demande pour la rendre conforme aux différents règlements municipaux.

4.7 RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'avis du conseil local du patrimoine, le conseil municipal, par résolution, approuve la demande d'autorisation ou la désapprouve, dans le cas contraire. La résolution désapprouvant la demande d'autorisation doit être motivée.

Le conseil municipal doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation prévue aux articles 6.2.1 et 6.2.2 est refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du conseil local du patrimoine.

Le conseil municipal peut également suggérer des modifications ou dicter des conditions d'approbation pour rendre la demande d'autorisation soumise conforme au présent règlement.

4.8 ÉMISSION DU PERMIS OU DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

À la suite de l'adoption de la résolution du conseil municipal approuvant la demande d'autorisation, l'officier responsable délivre le permis de construction ou le certificat d'autorisation, dans la mesure où la demande est également conforme aux règlements municipaux.

Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis de construction ou le certificat d'autorisation délivré qui autorise l'acte concerné énuméré aux articles 6.2.1 et 6.2.2.

4.9 ANNULATION ET CADUCITÉ D'UNE AUTORISATION VISANT L'ALTÉRATION, LA RÉPARATION, LA RESTAURATION OU LA MODIFICATION D'UN BIEN PATRIMONIAL

Une autorisation visant l'altération, la réparation, la restauration ou la modification d'un bien patrimonial devient nulle et sans effet dans les cas suivants :

- a) Si le projet pour lequel des conditions ont été imposées en vertu de l'article 6.2.1 n'est pas entrepris un (1) an après la délivrance du permis de construction ou du certificat d'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un (1) an, le permis de construction ou le certificat d'autorisation est retiré.

Dans le cas de l'interruption d'un projet, le retrait du permis n'a pas pour effet de priver la Ville de la possibilité d'obtenir une ordonnance en vertu de l'article 203 de Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

- b) L'autorisation a été délivrée sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné;
- c) Les travaux ne sont pas réalisés conformément aux prescriptions des règlements d'urbanisme ou aux conditions rattachées à l'autorisation;
- d) Une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés sans l'approbation préalable de l'officier responsable.

4.10 ANNULATION ET CADUCITÉ D'UNE AUTORISATION VISANT LA DÉMOLITION, LE DÉPLACEMENT OU L'UTILISATION COMME ADOSSEMENT D'UN BIEN PATRIMONIAL

Une autorisation visant la démolition, le déplacement ou l'utilisation comme adossement d'un bien patrimonial devient nulle et sans effet dans les cas suivants :

- a) Si le projet visé par une demande faite en vertu de l'article 6.2.2 n'est pas entrepris trois (3) mois après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus trois (3) mois.

Dans le cas de l'interruption d'un projet, le retrait de l'autorisation n'a pas pour effet de priver la Ville de la possibilité d'obtenir une ordonnance en vertu de l'article 203 de Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

- b) L'autorisation a été délivrée sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné;
- c) Les travaux ne sont pas réalisés conformément aux prescriptions des règlements d'urbanisme ou aux conditions rattachées à l'autorisation;

- d) Une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés sans l'approbation préalable de l'officier responsable.

CHAPITRE 5 – BIENS PATRIMONIAUX CITÉS

5.1 LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX CITÉS

Les immeubles ci-après énumérés sont cités biens patrimoniaux au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9 002.)

IMMEUBLES	ADRESSES	TERRAIN
1. Cégep régional De Lanaudière (partie historique seulement – Aile A)	20, rue Saint-Charles-Borromée Sud	Incluant une partie du terrain et désigné comme étant une partie du lot 2 903 283 du cadastre du Québec, équivalent à la cour avant, circonstances et dépendances
2. L'Évêché	2, rue Saint-Charles-Borromée Nord	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 5 303 671 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
3. Cathédrale Saint-Charles-Borromée de Joliette	2, rue Saint-Charles-Borromée Nord	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 5 303 670 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
4. Maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur	120 à 132, rue Saint-Charles-Borromée Nord	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 903 278 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
5. Maison Amélie-Fristel	434, rue Saint-Charles-Borromée Nord	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 900 922 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
6. Couvent des Moniales bénédictines	488, rue Saint-Charles-Borromée Nord	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 900 921 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
7. Ancien bureau de poste	389 à 409, rue Notre-Dame	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 902 288 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
8. Ancienne Académie Saint-Viateur	633, rue Notre-Dame	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 903 312 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
9. École Marie-Charlotte	981 à 985, rue Notre-Dame	Incluant une partie du terrain et désigné comme étant une partie du lot 2 902 377 du cadastre du Québec, équivalent aux cours avant, latérales et arrière de l'immeuble, circonstances et dépendances
10. L'Institut d'artisans et association de bibliothèque	398 à 400, boulevard Manseau	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 900 862 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
11. Centre d'accueil Saint-Eusèbe	585, boulevard Manseau	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 902 205 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances

IMMEUBLES	ADRESSES	TERRAIN
12. Hôtel de ville de Joliette	614, boulevard Manseau	Incluant le terrain et désigné comme étant les lots 2 900 754, 2 900 755 et 2 900 756 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
13. Carré Saint-Louis	370 à 390, rue Saint-Louis 142 à 144, rue Saint-Joseph	Incluant le terrain et désigné comme étant les lots 3 585 219, 3 585 220 et 3 585 221 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
14. Palais de justice de Joliette (section historique seulement)	440 à 450, rue Saint-Louis	Incluant une partie du terrain et désigné comme étant une partie du lot 2 900 430 du cadastre du Québec, équivalent aux cours avant, circonstances et dépendances
15. Maison provinciale des Sœurs de l'Immaculée Conception	750, rue Saint-Louis	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 900 484 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
16. Centre de réflexion chrétienne (modifié Règl. 136-2016-1)	455, boulevard Base-de-Roc	Incluant une partie du terrain et désigné comme étant une partie des lots 3 327 263, 3 699 911, 3 699 918 et 3 699 919 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances, le tout tel que montré à l'annexe « II-A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante
16. L'Arsenal	585, rue Archambault	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 900 499 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
17. École Les Mélézes	393, rue De Lanaudière	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 3 327 286 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
18. Ancienne chapelle Saint-Joseph	780, rue Mgr-Forbes	Incluant le terrain et désigné comme étant les lots 3 327 183 et 3 329 420 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
19. Ancienne École industrielle	790, Mgr-Forbes	Incluant le terrain et désigné comme étant les lots 3 327 183 et 3 329 420 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
20. Ancien orphelinat Saint-Joseph	256 à 264, rue Lavaltrie Sud	Incluant le terrain et désigné comme étant les lots 3 327 183 et 3 329 420 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
21. École Saint-Charles	586, rue Saint-Antoine	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 3 327 249 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
22. Ancienne Chapelle United Church (La Mitaine)	614, rue Saint-Antoine	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 3 327 246 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
23. Bibliothèque Rina-Lasnier	57, rue Saint-Pierre Sud	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 902 244 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
24. Église Sainte-Thérèse	740, rue Saint-Thomas	Incluant le terrain et désigné comme étant

IMMEUBLES	ADRESSES	TERRAIN
		le lot 3 328 357 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
25. Gare de Joliette (ancienne gare du Canadien National)	368 à 380, rue Champlain	Incluant une partie du terrain et excluant les rails et désigné comme étant une partie du lot 2 900 208 du cadastre du Québec, équivalent aux cours avant, latérales et arrière du bâtiment, circonstances et dépendances
26. Église Christ-Roi	330, rue Papineau	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 901 220 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
27. Résidence J.-A.-Émile-Roch	366, rue De Lanaudière	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 903 297 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
28. Résidence Renaud-Chevalier	406, rue De Lanaudière	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 903 295 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
29. Résidence Sir-Joseph-Mathias-Tellier	384 à 390, boulevard Manseau	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 900 917 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
30. Résidence Simon-Alfred-Lavallée	404 à 410, boulevard Manseau	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 900 843 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
31. Résidence Albert-Gervais	417 à 423, boulevard Manseau	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 902 189 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
32. Résidence Charles-Édouard-Ferland	554 à 556, boulevard Manseau	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 900 382 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
33. Résidence Joseph-Sylvestre	670 à 676, boulevard Manseau	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 900 825 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
34. Résidence Wenceslas-Pouliot	692 à 694, boulevard Manseau	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 900 824 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
35. Résidence Maurice-Lasalle	693, boulevard Manseau	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 902 211 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
36. Résidence Antonio-Barrette	864 à 876, boulevard Manseau	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 900 804 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
37. Résidence Manoir Les Mélèzes	907, boulevard Manseau	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 902 248 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
38. Résidence Rivest	990, boulevard Manseau	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 5 086 782 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
39. Résidence Schwerer-	780, rue Notre-Dame	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 902 229 du cadastre du Québec,

IMMEUBLES	ADRESSES	TERRAIN
Durand		circonstances et dépendances
40. Résidence J.-B.-Fontaine	792 à 794, rue Notre-Dame	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 2 902 230 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
41. Résidence William-Copping	325 à 329, rue Saint-Thomas	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 3 327 391 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
42. Résidence Guy-Guibault (abrogé, Règl. 136-2016-2)	439, rue Saint-Thomas	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 3 328 223 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
43. Résidence Gustave-Guertin	833, boulevard Manseau	Incluant le terrain et désigné comme étant les lots 2 902 227 et 5 238 975 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
44. Résidence Charlotte-Tarieu-de-Lanaudière	846, rue Saint-Antoine	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 3 327 147 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances
45. Résidence Arsène-Lafond	490, rue Saint-Thomas	Incluant le terrain et désigné comme étant le lot 3 327 420 du cadastre du Québec, circonstances et dépendances

5.1.1 LA VALEUR PATRIMONIALE (MOTIFS DE LA CITATION)

La description de la valeur patrimoniale de chacun des immeubles mentionnés à l'article précédent est présentée à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 6 – PRÉSERVATION ET CONSERVATION D'UN BIEN PATRIMONIAL

6.1 DEVOIR DU PROPRIÉTAIRE

Tout propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation et la conservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

6.2 LA PORTÉE D'UNE CITATION

6.2.1 Altération, réparation, restauration ou modification d'un bien patrimonial

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon un bien patrimonial cité doit se conformer aux conditions prévues au chapitre 7 du présent règlement, de même qu'aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales propres du bien patrimonial cité auxquelles le conseil municipal peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

Avant d'imposer ses conditions, le Conseil prend l'avis du conseil local du patrimoine.

Toute personne qui pose l'un des actes prévus au premier aliéna doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil municipal dans son autorisation.

6.2.1.1 Préavis à la Ville

En outre, nul ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 6.2.1 sans donner un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis municipal ou un certificat d'autorisation est requis, la demande de permis ou de certificat d'autorisation tient lieu de préavis.

6.2.2 Démolition, déplacement ou utilisation comme adossement d'un bien patrimonial

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal :

- a) Détruire tout ou partie d'un document ou d'un objet patrimonial ou démolir tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction;

- b) Démolir tout ou partie d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité ni diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain dans un tel site.

Avant de décider d'une demande d'autorisation, le Conseil prend l'avis du conseil local du patrimoine.

6.3 CESSATION DE LA RECONNAISSANCE D'UN BIEN PATRIMONIAL CITÉ

Si un immeuble patrimonial cité a été détruit ou est devenu dangereux ou a perdu plus de la moitié de sa valeur portée au rôle d'évaluation ou a été déclaré perte totale par l'assureur du propriétaire de l'immeuble patrimonial cité par suite d'un incendie ou de quel autre sinistre, la ville s'engage et s'oblige à procéder au retrait de l'immeuble de la liste des immeubles patrimoniaux cités

CHAPITRE 7 – CONDITIONS DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR D'UN BIEN PATRIMONIAL

7.1 INTERVENTIONS SUR LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX CITÉS

Tous travaux touchant l'apparence extérieure, l'aménagement extérieur ou l'implantation d'un immeuble patrimonial cité ne doivent affecter en rien l'intégrité, la lisibilité et la compréhension patrimoniale et historique de ce dernier.

7.1.2 Bâtiment principal

Tous travaux affectant le bâtiment principal doivent favoriser le maintien des caractéristiques patrimoniales du bâtiment principal ou de permettre le retour à un état historique du bâtiment.

7.1.2.1 Agrandissement du bâtiment principal

L'agrandissement doit se faire à partir de l'élévation arrière du bâtiment de manière à préserver l'intégrité des élévations avant et latérales du bâtiment. Toutefois un agrandissement pourra se faire à partir des élévations latérales du bâtiment s'il est impossible de le faire à partir de l'élévation arrière du bâtiment.

L'agrandissement vertical d'un bâtiment, dans une cour avant, dans une cour latérale ou dans une cour arrière, doit s'intégrer au bâtiment d'origine et ne doit en rien affecter l'intégrité et la compréhension historique et patrimoniale du bâtiment.

Tous travaux d'agrandissement apportés aux immeubles cités par le présent règlement sont autorisés aux conditions suivantes :

- a) L'agrandissement doit s'effectuer en reprenant l'ensemble des traits distinctifs du bâtiment : implantation, marge de recul, hauteur, volume, gabarit, niveau et type d'accès, hauteur des planchers, revêtements extérieurs, etc.;
- b) L'agrandissement doit s'effectuer en respectant les éléments qui composent l'aménagement du terrain : les plantations, la présence d'une clôture, d'un mur, d'une grille, d'un escalier, etc.;
- c) L'agrandissement doit respecter les formes, les proportions et les dimensions du bâtiment d'origine;
- d) Les matériaux et les détails architecturaux utilisés pour l'agrandissement doivent être identiques à ceux du bâtiment d'origine ou similaires à ces derniers dans le cas où les matériaux utilisés ne sont plus disponibles sur le marché;
- e) L'agrandissement doit conserver le rythme et le design des ouvertures, des portes et des fenêtres du bâtiment d'origine.

7.1.2.2 Rénovation ou restauration du bâtiment principal

Les travaux de rénovation ou de restauration apportés aux immeubles cités par le présent règlement sont autorisés aux conditions suivantes :

- a) Les travaux de rénovation ou de restauration doivent privilégier la conservation des composantes d'origine;
- b) Une composante d'origine à remplacer doit reprendre la forme et le détail de celle-ci en utilisant le matériau, la forme, la couleur, les détails architecturaux et l'assemblage d'origine.

Nonobstant le précédent paragraphe, l'utilisation d'un matériau autre que celui d'origine est autorisée conditionnellement à ce que la composante à remplacer reprenne minimalement la forme, la couleur, les détails architecturaux de la composante d'origine.

- c) Une composante d'origine perdue lors d'une transformation antérieure mal adaptée à la composition architecturale du bâtiment doit être restituée;

- d) Les apports ou les modifications existantes qui contribuent à la valeur architecturale actuelle et à la compréhension de l'évolution historique de l'immeuble doivent être conservés;
- e) Un nouvel élément architectural doit s'inspirer du style architectural du bâtiment;
- f) Un ajout ou un élément non approprié, ou qui n'est pas d'origine, qui a été installé lors d'une transformation ou d'une réparation antérieure doit être enlevé ou remplacé par un élément d'origine;
- g) Le rapport original du bâti avec le niveau du sol ne peut être modifié;
- h) Un éclairage doit mettre en valeur les bâtiments et les aménagements tout en évitant d'incommoder les emplacements avoisinants et de nuire à la circulation sur les voies publiques.

7.1.3 Bâtiments et constructions accessoires

L'implantation d'un bâtiment ou d'une construction accessoire sur un immeuble patrimonial cité est autorisée aux conditions suivantes :

- a) Il doit s'insérer harmonieusement au site et contribuer à mettre en valeur l'immeuble patrimonial cité;
- b) Sa localisation, sa volumétrie et son gabarit doivent assurer le maintien de la prédominance de l'immeuble patrimonial cité;
- c) Son traitement architectural doit être compatible avec les éléments observés sur l'immeuble patrimonial cité.

7.1.4 Stationnements

L'aménagement, l'agrandissement ou la réfection d'un stationnement localisé sur un immeuble patrimonial cité est autorisé aux conditions suivantes :

- a) Il doit s'insérer harmonieusement au site et contribuer à mettre en valeur l'immeuble patrimonial cité;
- b) Sa localisation et ses dimensions ne doivent pas avoir pour effet de réduire la visibilité de l'immeuble patrimonial cité.

7.1.5 Aménagements paysagers

La réalisation d'aménagements paysagers sur un immeuble patrimonial cité est autorisée aux conditions suivantes :

- a) Les aménagements paysagers doivent contribuer à mettre en valeur l'immeuble patrimonial cité;
- b) Aucun aménagement paysager ou aucune plantation ne doit avoir pour effet de réduire la visibilité de l'immeuble patrimonial cité à partir des voies de circulation.

7.1.6 Enseignes

L'installation d'une enseigne sur un immeuble patrimonial cité est autorisée aux conditions suivantes :

- a) L'enseigne doit contribuer à la mise en valeur de l'immeuble patrimonial cité;
- b) Seule une enseigne sur socle et muret non lumineuse ou éclairée par projection est autorisée ;
- c) Nonobstant le précédent paragraphe, une enseigne rattachée au bâtiment principal peut être autorisée si l'immeuble ne dispose pas d'un espace suffisant pour permettre l'implantation d'une enseigne sur socle et muret conforme à la réglementation de zonage en vigueur;
- d) Une enseigne rattachée ne doit pas masquer des éléments architecturaux et des ornements caractéristiques du bâtiment.
- e) Les dimensions, la forme, le graphisme, les couleurs de l'enseigne doivent être d'une grande sobriété et compatibles avec les caractéristiques architecturales de l'immeuble patrimonial cité.

CHAPITRE 8 –TARIFICATION

- 8.1** Les tarifs d'honoraires pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation sont ceux prévus au règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville.

CHAPITRE 9 - DISPOSITIONS FINALES

- 9.1** Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent

règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet, comme si elles avaient été adoptées indépendamment les unes des autres.

9.2 Le présent règlement remplace le Règlement 12-199 de la Ville de Joliette tel qu'amendé.

9.3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

Règlement 136-2016

LA VALEUR PATRIMONIALE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX CITÉS
(MOTIFS DE LA CITATION)

1. Cégep régional de Lanaudière

Numéro(s) civique(s) :	20	Revêtement(s) extérieur(s) :	Pierre
Rue :	Saint-Charles-Borromée Sud	Concepteur(s) :	Alphonse Durand
Date de construction :	1846	Style architectural :	Éclectique



Historique

À l'origine, le Cégep régional de Lanaudière à Joliette était le Collège de Joliette avant de devenir le Séminaire diocésain. Construit en 1846 sous les ordres de Barthélemy Joliette et administré par les Clercs de Saint-Viateur venus directement de France à sa demande, le Collège de Joliette offre d'abord des cours permettant l'obtention d'un diplôme industriel. À compter de 1873, on y dispense aussi le cours classique et le collège acquiert rapidement une renommée d'excellence dans les domaines des lettres, du théâtre, de la musique, des arts et des sciences. Il accède au rang de Séminaire diocésain lorsque le diocèse de Joliette est fondé en 1904. À la création du réseau des collèges d'enseignement général et professionnel du Québec en 1968, les Clercs de Saint-Viateur cèdent les cours de niveau collégial au Cégep de Joliette. Dix-huit ans plus tard, ils se retireront également des cours secondaires qui seront repris par l'Académie Antoine-Manseau. La construction du Cégep tel qu'on le connaît aujourd'hui s'est réalisée en plusieurs étapes et dans des styles différents : Second Empire pour le bâtiment d'origine et l'aile des professeurs bâtis en 1910 par Alphonse Durand; moderne pour l'aile Beaudry, à gauche du bâtiment principal et plus en retrait de la route, reconstruite en 1957.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Le Cégep régional de Lanaudière à Joliette, à l'origine le Collège de Joliette, a été édifié en plusieurs étapes depuis 1846. Le bâtiment principal sur la rue Saint-Charles-Borromée affiche ses influences Second Empire avec son toit mansardé, ses fenêtres en arc et ses nombreuses lucarnes de comble. L'aile des professeurs, à l'extrême droite, a été ajoutée en 1910 par l'architecte Alphonse Durand dans le même style. Le toit de type mansardé et les lucarnes font un rappel de style assez convaincant avec le reste du bâtiment mais les piliers monumentaux qui traversent les balcons sur le côté témoignent toutefois d'un souci d'originalité. L'aile Beaudry, pour sa part, a été construite en 1957 dans un style architectural très moderne qui contraste avec le reste du complexe collégial.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À JOLIETTE, Histoire du Cégep, <http://www.cegep-lanaudiere.qc.ca/services-regionaux/histoire-du-c%C3%A9gep>, (page consultée le 13 août 2013)
DIOCÈSE DE JOLIETTE, Aperçu historique du diocèse de Joliette, <http://www.diocesedejoliette.org/histoire.htm>, (page consultée le 13 août 2013)
HÉBERT, Léo-Paul. «Du Collège-Séminaire à l'Académie et au Cégep», *L'Action*, numéro spécial, novembre 2003.
MARTINEAU, Jocelyne. Étude historique, analyse architecturale et évaluation patrimoniale de la résidence Schwerer-Durand, Ministère des Affaires culturelles, direction Laval-Lanaudière-Laurentides, mars 1993, 232p.
SARTOU, Manon et Claude Michaud, Association québécoise d'urbanisme. *Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver*, Association québécoise d'urbanisme, Montréal, 1999, 48p.
Source (s): Lyandre St-Pierre

Date : 13 août 2013

2. L'Évêché

Numéro(s) civique(s) :	2	Revêtement(s) extérieur(s) :	Pierre
Rue :	Saint-Charles-Borromée Nord	Concepteur(s) :	Alphonse Durand, René et Gérard Charbonneau Wilfrid Corbeil
Date de construction :	1880	Style architectural :	Classique



Historique

L'actuel évêché de Joliette fut construit en 1880, dans le but premier d'y accueillir un nouveau presbytère. Cependant, avec un accroissement rapide de la population, l'Église force le morcellement du diocèse de Montréal et la ville de Joliette devient donc le siège épiscopal pour la région de Lanaudière. Le diocèse de Joliette est érigé le 27 janvier 1904. La même année, le presbytère de l'église Saint-Charles-Borromée se transforme en évêché.

En 1906, Alphonse Durand, réputé architecte de l'époque, agrandit l'évêché en y construisant une nouvelle partie à gauche de la section existante. Pour célébrer le cinquantième anniversaire de la création du diocèse de Joliette, les architectes René et Gérard Charbonneau accompagnés de Wilfrid Corbeil procèdent à la réfection de la façade de l'évêché en 1953 et 1954. Ils en profitent du même coup pour procéder à l'ajout d'une annexe à l'arrière.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

L'évêché de Joliette présente un volume intéressant, dont son plan en « L » prolongé par une abside à pans coupés sur le mur sud-est, le soubassement surhaussé et l'avant-corps central de la section de gauche coiffé d'un fronton cintré à base interrompue. Les ouvertures sont disposées de façon régulière : des fenêtres cintrées, rectangulaires ou en arc surbaissé, à battants et à carreaux et une porte vitrée à double vantail et à imposte dotée d'une fermeture en métal. Les matériaux, dont les murs en pierre à bossage, le soubassement en pierre à bossage plus grossière, les éléments ornementaux et architecturaux en pierre de taille lisse, en bois et en métal ainsi que la couverture en tôle, sont typiques d'une architecture classique religieuse. Plusieurs éléments ornementaux, dont le fronton cintré à base interrompue, les pilastres monumentaux, la frise portant l'inscription « MCMIV ANNO IVBILAEI MCMLIV », le couronnement sculpté, la corniche moulurée, les balconnets, les chaînes d'angle et le bandeau du soubassement donnent plus de prestige au bâtiment.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

DIOCÈSE DE JOLIETTE, Aperçu historique du diocèse de Joliette, <http://www.diocesedejoliette.org/histoire.htm>, (page consultée le 13 août 2013)
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, Evêché de Joliette – répertoire du patrimoine culturel du Québec, http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=93270&type=bien#_Us62E9J5OHU, (page consultée le 9 janvier 2014)
Source(s) : Johannie Vincent

Date : 9 janvier 2014

3. Cathédrale Saint-Charles-Borromée de Joliette

Numéro(s) civique(s) :	2	Revêtement(s) extérieur(s) :	Pierre
Rue :	Saint-Charles-Borromée Nord	Concepteur(s) :	Albert Mesnard et Maurice Perreault
Date de construction :	1887 à 1892	Style architectural :	Néoromain



Historique

Construite de 1887 à 1892, la cathédrale Saint-Charles-Borromée a été érigée sur l'emplacement de l'église du même nom démolie sur l'ordre de la fabrique. Les deux architectes Albert Mesnard et Maurice Perreault en ont conçu les plans tandis que Martin Dangeville Dostaler en assurait la construction, qui s'est cependant avérée plutôt ardue en raison de l'instabilité du sol argileux. Les plans ont dû être révisés afin d'abaisser le bâtiment et le clocher. Malgré ces contraintes, la cathédrale a pu ainsi accueillir un plus grand nombre de fidèles et aura certainement pesé dans le choix de la ville de Joliette pour administrer le nouveau diocèse créé en 1904. En effet, à la suite du morcellement de celui de Montréal, devenu trop peuplé, un choix devait être fait entre Joliette et l'Assomption pour assumer les fonctions diocésaines. Après la nomination de Joliette, le presbytère est devenu l'évêché et le collège a été élevé au rang de séminaire diocésain. La cathédrale Saint-Charles-Borromée, où des célébrations ont toujours lieu, occupe un emplacement de choix à Joliette. Faisant dos à la rivière L'Assomption, elle est entourée par un bâtiment des Clercs de Saint-Viateur et le Cégep régional de Lanaudière. Elle affiche un style éclectique, surtout en façade, et ses trois tourelles surmontées de clochers lui donnent beaucoup de prestance. Tous ces éléments architecturaux ont été conservés dans un très bon état. Cependant, des travaux ont été effectués au début des années 2000 pour assurer la restauration du bâtiment.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

La cathédrale est bâtie sur la forme d'une croix latine. À l'arrière, sur les deux côtés de la cathédrale, on peut observer des absides. La sacristie est rattachée à l'abside du côté droit. De style éclectique, la façade est composée d'une tourelle principale surmontée d'un clocher alors que, de chaque côté, s'élève une tourelle dominée d'un clocheton. La tourelle principale est pourvue d'une porte à double vantail au-dessus de laquelle se trouve un tympan vitré cintré. Le revêtement extérieur en pierre de taille lisse et en pierre à bossage ainsi que le toit en tôle rappellent l'architecture typiquement canadienne. La cathédrale de Joliette fait partie d'un ensemble de bâtiments religieux catholiques incluant l'ancien séminaire diocésain, l'ancien noviciat des Clercs de Saint-Viateur et l'évêché qui est relié à la sacristie par un chemin couvert.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, Répertoire du patrimoine culturel du Québec : La Cathédrale de Joliette, <http://www.patrimoineculturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=deconsulter&id=9326&type=bien#UgaKje21blU>, (page consultée le 10 août 2013)
Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 10 août 2013

4. Maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur

Numéro(s) civique(s) :	120 à 132	Revêtement(s) extérieur(s) :	Pierre de calcaire
Rue :	Saint-Charles-Borromée Nord	Concepteur(s) :	Wildrid Corbeil, René et Gérard Charbonneau
Date de construction :	1939 à 1941	Style architectural :	Inspiration normande et allemande



Historique

C'est en 1847 que les trois premiers clercs de Saint-Viateur arrivent au Québec directement de Vourles en France, à la demande de Barthélemy Joliette, fondateur de la ville, afin d'éduquer les garçons du Collège de Joliette. Une première maison provinciale, comprenant un noviciat, est construite peu de temps après. En 1937, cette construction de bois est cependant presque entièrement ravagée dans un incendie. Elle sera reconstruite, deux ans plus tard, selon les plans du clerc Wilfrid Corbeil et des architectes René et Gérard Charbonneau. Cette nouvelle maison provinciale s'inspire des bâtiments religieux normands et allemands, entre autres l'abbaye bénédictine de Saint-Georges-de-Boscherville construite au 12^e siècle et de l'église allemande de Frielingsdorff. En effet, par leur forme ogivale, les colonnes et les voûtes rappellent l'architecture du Moyen Âge. Détail intéressant, les pierres de taille bosselées proviennent des rives de la rivière L'Assomption derrière la résidence. Les nombreux pignons, la tourelle fenêtrée et les ouvertures archées dans les passages couverts viennent compléter l'architecture médiévale de cette grandiose construction. La maison provinciale n'a plus la même vocation; les clercs ne sont plus en charge de l'enseignement secondaire et collégial et le noviciat n'accueille plus de nouveaux prêtres. Comme plusieurs autres bâtiments du patrimoine religieux québécois, l'avenir de ce magnifique édifice est malheureusement incertain.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

La maison provinciale est formée de deux ailes reliées entre elles par un passage couvert dont les ouvertures laissent voir la cour intérieure. Le revêtement extérieur se compose de pierres provenant de la rivière L'Assomption et la toiture est en partie faite en cuivre. La façade arbore un tympan sculpté dans la pierre représentant Saint Viateur entouré d'anges. Le bâtiment compte deux étages avec les chambres au deuxième et plusieurs salles pour de multiples usages au rez-de-chaussée. L'aile gauche comporte une galerie à arcades tandis que la tour adjacente à l'aile droite, largement fenêtrée, laisse entrer beaucoup de lumière dans les salons qu'elle abrite. L'architecture de la chapelle s'inspire de l'église allemande de Frielingsdorff. Dessinés par Marius Plamondon, les vitraux ont été réalisés par la Maison O'Shea de Montréal.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

F. CLAVEL, Bernard et Carol Roy. «Repères du paysage Lanaudois», *Continuité*, n° 43, 1989, p. 22-27.
HÉBERT, Bruno. *Le Noviciat Saint-Viateur de Joliette, une image de la beauté céleste*, Joliette, Les Clercs de Saint-Viateur du Canada, 2012, 50p.
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, Clercs de St-Viateur, <http://www.patrimoineculturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=24982&type=pge#UgzRju21bIU>, (page consultée le 15 août 2013)
Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 15 août 2013

5. Maison Amélie-Fristel

Numéro(s) civique(s) :	434	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique
Rue :	Saint-Charles-Borromée Nord	Concepteur(s) :	Inconnu
Date de construction :	1942	Style architectural :	Moderne



Historique

La Maison Amélie-Fristel, située au 434, rue Saint-Charles-Borromée Nord, porte le patronyme de la fondatrice de la congrégation des Sœurs des Saints-Cœurs de Jésus et de Marie. Originaires d'Europe, cette congrégation s'est d'abord vouée aux soins hospitaliers pour y ajouter bientôt l'enseignement. Six sœurs des Saints-Cœurs arrivent à Joliette en 1903. Après un départ difficile, elles ouvrent un noviciat avec le soutien de Monseigneur Archambault. Le noviciat et la maison provinciale étaient situés sur la rue Saint-Louis où se trouve encore le bâtiment qui les a accueillies. École et pensionnat à l'origine, la Maison Amélie-Fristel est aujourd'hui un centre d'hébergement pour les personnes âgées. La congrégation, qui parraine encore des missions à travers le monde, dispose également d'un local administratif. La vocation religieuse du bâtiment reste toujours représentée par la tour étroite, placée en façade entre les deux ailes, qui rappelle un clocher d'église, et les croix également disposées en façade.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Comme la plupart des bâtiments religieux construits à une époque relativement récente, la Maison Amélie-Fristel est empreinte d'une grande sobriété. La tour surmontée d'un toit conique, lui-même surmonté d'une croix et entouré de pignons à pente très raide, laisse croire à une influence néogothique. Toutefois, le reste du bâtiment constitué des deux ailes accolées à la tour et de la deuxième entrée de forme circulaire affiche un style plus moderne. Très symétrique, la Maison Amélie-Fristel est munie de nombreuses ouvertures qui apportent beaucoup de luminosité aux salles de classe. En somme, le design du bâtiment amalgamait bien sa fonction d'institution scolaire et son appartenance à une communauté religieuse.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

GABOURY, Héléne. «Les religieuses, présentes dans la région», *L'Action*, numéro spécial, novembre 2003.
SARTOU, Manon et Claude Michaud, Association québécoise d'urbanisme. *Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver*, Association québécoise d'urbanisme, Montréal, 1999, 48p.
SŒURS DES SAINTS-CŒURS DE JÉSUS ET DE MARIE, Historique, <http://www.sscqm.org/histoire/histoire.html>, (page consultée le 26 août 2013)
Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 26 août 2013

6. Couvent des Moniales bénédictines

Numéro(s) civique(s) :	488	Revêtement(s) extérieur(s) :	Pierre
Rue :	Saint-Charles-Borromée Nord	Concepteur(s) :	Martin Dangeville Dostaler
Date de construction :	1907	Style architectural :	Néoclassique religieux



Historique

En 1907, monseigneur Joseph-Alfred Archambault approche l'Institut des Adoratrices du Précieux-Sang afin de créer une communauté de moniales à Joliette. La maison-mère de Saint-Hyacinthe dépêche alors mère Saint-Jean-de-la-Croix et six autres contemplatives. Un monastère, qui ne comprend qu'un maître-corps avec une chapelle au deuxième étage, est alors construit pour les accueillir. Il a été agrandi à deux reprises, en 1913 et en 1924, afin d'y ajouter les ailes nord et sud. En 1973, plusieurs pièces décoratives religieuses artisanales sont ajoutées au monastère qui devient abbaye à la suite de l'affiliation officielle des moniales à la Confédération bénédictine. Aujourd'hui, l'abbaye Notre-Dame-de-la-Paix est ouverte au public. Des célébrations ont lieu tous les jours dans la chapelle et on peut acheter des produits artisanaux et religieux dans la boutique.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Lors de sa construction en 1907, le monastère comptait seulement le maître-corps (partie du milieu actuel) qui abritait une chapelle au deuxième étage. Pour y accéder, les fidèles devaient grimper un escalier haut et abrupt, qui se trouvait autrefois sur la façade du bâtiment. Le maître-corps en pierre était surmonté d'un toit à la Mansart agrémenté de lucarnes et de deux cheminées. Cette partie du bâtiment a très peu changé, outre l'absence de l'escalier. L'aile claustrale a été bâtie en 1913. Le premier étage abritait le cloître et l'abbatiale, le deuxième servait à la salle du chapitre et le troisième accueillait le noviciat. Le monastère a été complété en 1924 avec l'ajout de l'aile nord, où se trouve actuellement l'église. Cette aile diffère un peu du reste du bâtiment par ses fenêtres arquées. La décoration a été réalisée en 1930. Le monastère contient plusieurs éléments décoratifs prestigieux dont le tabernacle en merisier réalisé par Léo Gervais de même que l'autel orné de scènes apocalyptiques et le crucifix en bois de tilleul brûlé à la torche réalisés par Roger Langevin.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À JOLIETTE, Histoire du Cégep, <http://www.cegep-lanaudiere.qc.ca/services-regionaux/histoire-du-c%C3%A9gep>, (page consultée le 13 août 2013)
DIOCÈSE DE JOLIETTE, Aperçu historique du diocèse de Joliette, <http://www.diocesedejoliette.org/histoire.htm>, (page consultée le 13 août 2013)
HÉBERT, Léo-Paul. «Du Collège-Séminaire à l'Académie et au Cégep», *L'Action*, numéro spécial, novembre 2003.
MARTINEAU, Jocelyne. Étude historique, analyse architecturale et évaluation patrimoniale de la résidence Schwerer-Durand, Ministère des Affaires culturelles, direction Laval-Lanaudière-Laurentides, mars 1993, 232p.
SARTOU, Manon et Claude Michaud, Association québécoise d'urbanisme. *Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver*, Association québécoise d'urbanisme, Montréal, 1999, 48p.
Source (s): Lysandre St-Pierre

7. Ancien bureau de poste

Numéro(s) civique(s) :	389 à 409	Revêtement(s) extérieur(s) :	Pierre
Rue :	Notre-Dame	Concepteur(s) :	Inconnu
Date de construction :	1950	Style architectural :	Inspiration néoclassique



Historique

Le bureau de poste de Joliette a été construit en 1888 afin de décentraliser des services fédéraux. Il fut rénové en 1915 et, en 1950, l'immeuble fut démoli à cause de sa désuétude et fut reconstruit avec une architecture beaucoup plus moderne. Une des particularités de l'ancien bureau de poste était la cloche qui ornait le toit de l'immeuble. Les gens habitant à proximité de celui-ci n'avaient aucune horloge car la cloche sonnait à toutes les quinze minutes. Lors de la démolition, la cloche a été donnée à monseigneur Papineau. Ce dernier la remit à la paroisse de Saint-Jean-Baptiste lors de la construction de leur église. Dans les années 1980, le bureau de poste déménagea sur la rue Papineau où il est toujours situé. Depuis, l'immeuble du 399 à 409, rue Notre-Dame abrite le Centre local d'emploi offrant des programmes et des services du gouvernement du Québec à la population.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Aujourd'hui, le bâtiment a un style architectural d'inspiration néoclassique mais avec une touche moderne. Les énormes pilastres centrés au milieu rappellent les temples anciens tout en étant très contemporains et épurés. La symétrie des ouvertures ajoute au style de la construction. La pierre, les chaînages d'angle et les fenêtres arquées sur les murs latéraux gardent le souvenir du bâtiment construit au 19^e siècle.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

GERVAIS, Albert. «Numéro souvenir de ses noces d'or, 1843-1893», *Joliette illustré*, Joliette, L'étoile du Nord, 1893
SARTOU, Manon et Claude Michaud, Association québécoise d'urbanisme. *Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver*, Association québécoise d'urbanisme, Montréal, 1999, 48p.
VILLE DE JOLIETTE, Circuit historique : Place au patrimoine, 2006

Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 26 août 2013

8. Ancienne académie Saint-Viateur

Numéro(s) civique(s) :	633	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique
Rue :	Notre-Dame	Concepteur(s) :	Inconnu
Date de construction :	1918	Style architectural :	Néoclassique institutionnel



Historique

Le bâtiment d'origine de l'ancienne Académie Saint-Viateur, édifée en 1918, est très bien conservé comme en témoignent les photos de l'époque et celles prises aujourd'hui. Les Clercs de Saint-Viateur y dispensaient les cours de niveau secondaire jusqu'à la douzième année. Devenue plus tard l'École supérieure Saint-Viateur, cette académie faisait partie des nombreuses institutions d'enseignement dirigées par la congrégation. La plus connue demeure sans doute le Séminaire où étaient dispensées les études secondaires et collégiales; avec la création du Cégep de Joliette en 1968, les Clercs se retireront du niveau collégial mais continueront de donner le cours secondaire jusqu'en 1986 alors que le Séminaire deviendra l'Académie Antoine-Manseau. Érigée en plein centre de la façade, la statue du saint patron des Clercs marque toujours les origines religieuses de l'ancienne Académie Saint-Viateur située au 633, rue Notre-Dame.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

L'Académie Saint-Viateur a été conçue sous la forme d'un pavillon central inséré entre deux ailes. Le bâtiment de brique est marqué par des insertions de pierre en forme de losange. Au centre de la façade, on aperçoit une statue du saint patron de la communauté des Clercs de Saint-Viateur au-dessus de laquelle a été apposée une croix. Le toit plat arbore un détail de brique surélevée sertie de pierres qui donne une finition plus nette et porte le regard en hauteur. Conçu dans cet esprit, le style architectural de l'Académie Saint-Viateur sied bien à sa fonction institutionnelle. En effet, les bâtiments religieux servant d'écoles sont le plus souvent symétriques et très rectilignes afin de refléter les valeurs de discipline et de bienséance inculquées aux élèves.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

PAGEAU, René. « Survol des 140 ans d'histoire des Clercs de Saint-Viateur au Canada et dans la région Joliette-De Lanaudière » Sessions d'étude - Société canadienne d'histoire de l'Église catholique, vol. 54, 1987, p. 69-81
Source (s): Lysandre St-Pierre

Date : 29 août 2013

9. École Marie-Charlotte

Numéro(s) civique(s) :	981 à 985	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique
Rue :	Notre-Dame	Concepteur(s) :	Inconnu
Date de construction :	1945	Style architectural :	Institutionnel éclectique



Historique

Au départ, lors de sa construction, l'école Marie-Charlotte-de-Lanaudière servait de résidence pour les sœurs qui enseignaient à l'école Marguerite-Bourgeoys, située à quelques pas seulement de celle-ci. L'école offrit l'éducation pour les première et deuxième années, autant pour les filles que les garçons, et la troisième année ne fut ajoutée qu'en 1955. L'année suivante, les garçons sont transférés à l'école Archambault, sous la direction des Clercs de Saint-Viateur. Ce n'est qu'en 1964 que l'école Marie-Charlotte-de-Lanaudière perd sa vocation résidentielle et accueille des élèves de la première à la troisième année.

L'école Marguerite-Bourgeoys fut détruite par un incendie dans les années 60 et remplacée par une nouvelle école. L'école Marie-Charlotte abrite encore aujourd'hui des élèves du primaire.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

L'architecture de l'école Marie-Charlotte témoigne d'un mélange de l'architecture moderne et de l'histoire religieuse de l'institution. Le bâtiment de brique imposant s'élève sur trois étages. Ce bâtiment joint deux bâtisses rectangulaires par une insertion centrale qui s'élève plus haut que le reste du bâtiment. Cet ajout volumétrique dynamise le bâtiment par la position un peu en retrait du pavillon central. Cette architecture rappelle celle de l'Académie Saint-Viateur et de l'école les Mélèzes, surtout par le pavillon central présent dans les trois édifices. On peut remarquer une légère alcôve au milieu du pavillon dans laquelle est taillée une croix pour rappeler le passé religieux de l'institution.

Motif(s) de la citation

✓ Valeur architecturale

10. L'institut d'artisans et association de bibliothèque

Numéro(s) civique(s) :	398 à 400	Revêtement(s) extérieur(s) :	Bois
Rue :	Manseau	Concepteur(s) :	Père Joseph Michaud
Date de construction :	1856	Style architectural :	Néoclassique



Historique

À l'origine, le bâtiment du 400, boulevard Manseau a été construit pour les membres de l'Institut d'artisans et association de bibliothèque de Joliette. L'élite joliettaise, très près du clergé, voulait combler les besoins culturels de la population locale dans le respect de ses opinions politiques et religieuses. Celles-ci se distinguaient nettement de la position beaucoup plus libérale de l'Institut Canadien de Montréal qui offrait, entre autres, des livres mis à l'index dans sa bibliothèque. En ajoutant à cette divergence les difficultés de transport entre Joliette et Montréal à l'époque, la création d'un institut à Joliette était donc devenue une solution logique. Le père Joseph Michaud, architecte et professeur au Collège de Joliette, a dessiné les plans de l'Institut à être construit sur un terrain vendu par Basile Portelance. La vocation du bâtiment, dédié à l'éducation et à la culture de l'élite joliettaise, est bien reflétée par le style néoclassique qui transparaît dans les colonnes doriques et la symétrie des éléments architecturaux. « Joliette doit être orgueilleuse de voir s'élever dans son sein un temple consacré à la littérature » peut-on lire dans un article de *La Gazette de Joliette* de 1878. Malheureusement, l'Institut ne remplira son mandat qu'un peu plus d'une cinquantaine d'années; des problèmes financiers, entre autres choses, le forceront à fermer ses portes en 1909.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Plusieurs éléments architecturaux reflètent le style néoclassique, notamment les ouvertures placées de façon régulière et le toit qui avance en rappelant l'effet d'un fronton-pignon. Dès le premier regard, l'œil est attiré par les lignes droites et symétriques accentuées par le toit en pente à deux versants, les fenêtres et les colonnes doriques. L'élégance du style convenait tout à fait à sa vocation. Encore aujourd'hui, le bâtiment dégage une grande prestance.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

SERVICE DE L'URBANISME DE LA VILLE DE JOLIETTE. Projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale, bâtiments d'intérêt patrimonial, évaluation des bâtiments d'intérêt, août 2005, 102p.
SARTOU, Manon et Claude Michaud, Association québécoise d'urbanisme. *Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver*, Association québécoise d'urbanisme, Montréal, 1999, 48p.
ST-AUBIN, Johanne. Répertoire des vieilles maisons de Joliette 1823-1910, 47p.
RICHARD Luc. *Sessions d'étude - Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, vol. 54, 1987, p. 95-115.
La Gazette de Joliette, 26 octobre 1868, p. 2.
Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 21 juillet 2013

11. Centre d'accueil Saint-Eusèbe

Numéro(s) civique(s) :	585	Revêtement(s) extérieur(s) :	Pierre
Rue :	Manseau	Concepteur(s) :	Père Joseph Michaud
Date de construction :	1949	Style architectural :	Moderne



Historique

Depuis 1949, le Centre Saint-Eusèbe fait partie d'un ensemble religieux des Sœurs de la Providence qui occupe tout le quadrilatère entre les rues Manseau, Lajoie Sud, Notre-Dame et Saint-Barthélemy Nord. Auparavant, les sœurs soignaient les malades dans les bâtiments de la rue Notre-Dame qui comprenaient la chapelle et les deux ailes faisant office d'hospice et de résidence pour les religieuses. Cette chapelle, conçue par le père Joseph Michaud dans un style néoclassique, a été érigée par Eusèbe Asselin de 1880 à 1883. Au tournant du 20^e siècle, le premier évêque du diocèse, monseigneur Joseph-Alfred Archambault, donne l'ordre de construire deux ailes adjacentes qui seront inaugurées en 1907. Elles serviront à l'administration, au nouveau noviciat et à la résidence des religieuses. Les pièces laissées vacantes servent alors à l'installation des chambres pour les malades et au département de chirurgie. L'hôpital Saint-Eusèbe sera agrandi dans la deuxième moitié du 20^e siècle pour comprendre alors des laboratoires et un département d'obstétrique. Par la suite, des écoles techniques seront ajoutées : radiologie en 1958, pédiatrie en 1964 et physiothérapie en 1976. En même temps, dans les années 1960-70, la laïcisation des établissements publics entraînera la diminution des religieuses au sein de l'hôpital; en 1974, le conseil d'administration est entièrement laïc. En 1980, les malades sont transférés au Centre hospitalier régional de Lanaudière et l'hôpital Saint-Eusèbe devient un centre d'hébergement pour les personnes âgées.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

L'hôpital Saint-Eusèbe est devenu le centre d'hébergement Saint-Eusèbe qui a été construit en 1949 sur le boulevard Manseau. Le bâtiment actuel a une architecture très sobre. C'est toutefois un bâtiment très imposant du haut de ces cinq étages entièrement construit en brique. L'insertion de pierres au pourtour de la porte d'entrée et la gravure du nom de l'Hôpital Saint-Eusèbe rappelle ses origines. La présence de la croix au-dessus de la porte en haut complètement du bâtiment laisse le souvenir des religieuses qui y ont œuvré durant de nombreuses années.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

Lettre du curé Antoine Manseau à Mgr Ignace Bourget citée dans Jeanne d'Arc Allard, «L'hôpital Saint-Eusèbe et l'œuvre des Sœurs de la Providence», *Sessions d'étude - Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, vol. 54, 1987, p. 39-53.
ALLARD, Jeanne d'Arc. «L'hôpital Saint-Eusèbe et l'œuvre des Sœurs de la Providence», *Sessions d'étude - Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, vol. 54, 1987, p. 39-53.
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, Les Sœurs de la Providence http://www.patrimoineculturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=18082&type=pge#_Ug6MT-21bIU, (page consultée le 18 août 2013)
VILLE DE JOLIETTE, Texte du panneau d'interprétation installé devant le Centre d'accueil Saint-Eusèbe, <http://www.ville.joliette.qc.ca/index.jsp?p=172>, (page consultée le 13 juillet 2013)
Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 16 août 2013

12. Hôtel de ville de Joliette

Numéro(s) civique(s) :	614	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique et aluminium
Rue :	Manseau	Concepteur(s) :	Inconnu
Date de construction :	1938	Style architectural :	Moderne



Historique

Le terrain où est construit l'actuel hôtel de ville appartenait jadis à Monsieur Georges Baby. Ce dernier légua sa maison dans laquelle une école sera aménagée. Les Sœurs de la Providence y enseignaient aux jeunes garçons de moins de douze ans. La résidence fut agrandie et divisée en douze classes. La maison de Georges Baby fut démolie et l'immeuble actuel construit en 1938, accueillait environ 340 garçons. Ce n'est qu'en 1971 que les bureaux de l'hôtel de ville y furent aménagés.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

L'hôtel de ville s'élève sur trois étages. Cependant, le grand nombre de fenêtres verticales très étroites laissent croire qu'il en compte davantage. De plus, la grandeur des fenêtres qui surplombent le deuxième et le troisième étage accroît cet effet. Un accent est mis sur la façade par l'insertion de panneaux d'aluminium qui lui confèrent un aspect très contemporain. Les fenêtres, identiques à celles des autres faces du bâtiment, assurent une continuité et donnent un air moderne au bâtiment. L'ajout d'un auvent à l'entrée rend l'édifice plus accueillant et brise la tendance rectiligne. Le style général du bâtiment sied très bien à sa fonction.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

VILLE DE JOLIETTE, Circuit historique : Place au patrimoine, 2006
VILLE DE JOLIETTE, Le patrimoine bâti : panneaux d'interprétation, <http://www.ville.joliette.qc.ca/upload/File/PanneauxInterpretPIBourgetx6.pdf>, (page consultée le 29 août 2013)
Source (s) : Lysandre St-Pierre
Date : 29 août 2013

13. Carré Saint-Louis

Numéro(s) civique(s) :	370 à 390 / 142 à 144	Revêtement(s) extérieur(s) :	Pierre
Rue :	Saint-Louis / Saint-Joseph	Concepteur(s) :	Inconnu
Date de construction :	1904	Style architectural :	Second Empire



Historique

La Maison provinciale des Sœurs des Saints-Cœurs de Jésus et de Marie, où elles installent également un noviciat, a été édifée un an après l’arrivée des religieuses. Venues à Joliette à la demande des Clercs de Saint-Viateur afin de servir d’aides domestiques, elles se dédient très rapidement à une autre mission. En 1905, elles commencèrent à enseigner dans des écoles de rang. En 1908, on aménagea des classes et un noviciat dans une ancienne usine de biscuits; environ deux cent religieuses y résidaient. Depuis quelques années, leur Maison provinciale, devenue le Carré Saint-Louis, a une nouvelle vocation : elle abrite en effet des logements sociaux, les locaux de la Fondation du Carré Saint-Louis et l’Annexe à Rolland (organisme d’économie sociale). Des religieuses travaillent encore à la Fondation du Carré Saint-Louis qui a pour mission de lutter contre la pauvreté et l’exclusion.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

La Maison provinciale des Sœurs des Saints-Cœurs de Jésus et de Marie a été construite en 1904. Son style architectural présente des influences Second Empire qui se décèlent surtout dans le toit à la Mansart muni de nombreuses lucarnes. La façade du bâtiment joue sur les profondeurs en mettant en évidence deux tours accentuées par des pierres placées en chaînage d’angle. L’édifice compte aussi de nombreuses fenêtres encadrées de pierre. Enfin, le revêtement de pierre qui le recouvre entièrement lui donne beaucoup d’élégance.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens
DUPUIS, Agathe. Le tour du jardin, http://www.ssscjm.org/dplmonde/canada/engagements/letourdujardin/letourdujardin_acc.html, (page consultée le 27 août 2013)
MARTEL, Claudette. «Les années se suivent et finissent par se ressembler», *Bulletin de la Fondation du Carré Saint-Louis*, volume 7, numéro 2 (juin 2013)
Source (s) : Lysandre St-Pierre
Date : 27 août 2013

14. Palais de justice

Numéro(s) civique(s) :	440 à 450	Revêtement(s) extérieur(s) :	Pierre de taille
Rue :	Saint-Louis	Concepteur(s) :	F. P. Rubidge
Date de construction :	1860	Style architectural :	Néoclassique



Historique

L'ancien Palais de justice de Joliette est un joyau de style néoclassique, inspiré de l'architecture antique de la ville. Les bâtiments de ce style sont assez rares, ce qui le rend encore plus important pour le patrimoine joliettain. Plusieurs éléments architecturaux propres à ce style valent la peine d'être notés dont le revêtement de pierre de taille de grande qualité marié au fronton en saillie et à la symétrie des ouvertures. Les procès se déroulaient dans la salle d'audience, flanquée d'une salle de délibération pour les juges et d'une autre pour les avocats et les petits jurys, au rez-de-chaussée du bâtiment. La prison, divisée en plusieurs cellules, était située à l'arrière du bâtiment. L'ancien Palais de justice, un des vingt-deux érigés au Bas-Canada (le Québec actuel) servait aussi de bureau d'enregistrement et de prison. Aujourd'hui, le nouveau palais de justice est situé juste à côté au 200, rue Saint-Marc.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Le style néoclassique du palais de justice en fait un bâtiment important du patrimoine bâti de Joliette. Très utilisé dans les édifices institutionnels, il lui donne beaucoup de prestance. La pierre du parement extérieur, l'immense fronton en saillie sur la façade et la symétrie des fenêtres forgent la base du style néoclassique. Le toit à pente faible et les chaînons d'angle aux arrêtes confirment l'influence antique du bâtiment.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

AGENCE PARCS CANADA, Lieu historique national du Canada du Palais-de-Justice-de-Joliette, <http://www.historicplaces.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=12609&pid=0>, (page consultée 14 août 2013)
SARTOU, Manon et Claude Michaud, Association québécoise d'urbanisme. Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver, Association québécoise d'urbanisme, Montréal, 1999, 48p.

Source (s): Lyandre St-Pierre

Date: 14 août 2013

15. Maison provinciale des Sœurs de l'Immaculée Conception

Numéro(s) civique(s) :	750	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique
Rue :	Saint-Louis	Concepteur(s) :	Inconnu
Date de construction :	1953	Style architectural :	Néo-italien



Historique

Les Sœurs franciscaines de l'Immaculée-Conception ont pour mission d'enseigner aux plus démunis. Aujourd'hui encore, elles restent d'ailleurs très actives notamment en Zambie et au Japon. Dès les années 1910, elles veillent à l'éducation des immigrants italiens de Montréal. Au cours des années qui suivront, elles rayonneront dans plusieurs autres paroisses. C'est ainsi qu'elles arrivent à Joliette en 1919 et s'installent sur le boulevard Manseau et la rue Saint-Louis. Ce n'est qu'en 1953 cependant, que l'ensemble conventuel, semblable à ceux de Montréal et de Laval, est construit au 750, rue Saint-Louis. Les bâtiments de la communauté sont sobres et dénués d'ornementation, contrairement à la plupart des édifices religieux. La croix de pierre insérée sur la façade principale demeure un des seuls indices de la présence d'une communauté religieuse à l'intérieur des murs.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Le bâtiment présente peu d'indices de son appartenance à une communauté religieuse, à l'exception de l'insertion de pierre en forme de croix sur la façade principale. Il est recouvert d'une brique rouge et arbore une volumétrie rectangulaire. La distribution des fenêtres carrelées est faite de façon régulière et la toiture plate présente un détail de briques surélevées et des corniches de pierre qui confèrent au bâtiment une finition sobre. L'ensemble conventuel de Joliette s'inscrit dans une tendance axée sur la sobriété et le dépouillement adoptée par la communauté religieuse des Sœurs de l'Immaculée-Conception pour tous ses plus récents bâtiments.

Motif(s) de la citation

✓ Valeur architecturale

Références et liens
DIOCÈSE DE JOLIETTE, Aperçu historique du diocèse de Joliette, <http://www.diocesedejoliette.org/histoire.htm>, (page consultée le 25 août 2013)
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, Répertoire du patrimoine culturel du Québec : Sœurs franciscaines missionnaires de l'Immaculée-Conception, http://www.patrimoineculturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=18131&type=pge#_Uhon6RtdBJL, (page consultée le 25 août 2013)
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, Répertoire du patrimoine culturel du Québec : Ensemble conventuel des Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception, http://www.patrimoineculturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=167740&type=lien#_UhonxBtdBJL, (page consultée le 25 août 2013)
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, Répertoire du patrimoine culturel du Québec : Chapelle des Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception, http://www.patrimoineculturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=167741&type=lien#_UhonxRtdBJL, (page consultée le 25 août 2013)
SŒURS FRANCISCAINES MISSIONNAIRES DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION, Notre développement au Québec, <http://www.soeursfmic.com/index1.htm>, (page consultée le 25 août 2013)
Source (s) : Lysandre St-Pierre
Date : 25 août 2013

16. Centre de réflexion chrétienne

Numéro(s) civique(s) :	455	Revêtement(s) extérieur(s) :	Pierre
Rue :	Base-de-roc	Concepteur(s) :	Inconnu
Date de construction :	1930	Style architectural :	Éclectique



Historique

Construit en 1930, l'immeuble du 455, boulevard Base-de-roc abritait le scolasticat Saint-Charles des Clercs de Saint-Viateur, qui offrait des cours en théologie, et la maison Querbes, une maison de retraite fermée pour hommes. De plus, cet immeuble accueillait les hommes qui désiraient faire des vœux temporaires, pour savoir s'ils avaient choisi le bon métier. La maison Querbes déménagea en 1935 dans l'ancien immeuble au coin des rues Papineau et Saint-Charles-Borromée Nord.

Le scolasticat accueillit le musée d'art de Joliette dès 1969 alors que le clergé souhaite se départir de l'immeuble. Ce dernier aménagea dans ses nouveaux locaux en janvier 1976. Aujourd'hui, la Commission scolaire des Samares offre plusieurs cours dans son pavillon de la santé, qui occupe une partie de l'immeuble. Divers autres organismes ont également établi leurs bureaux dans l'ancien scolasticat Saint-Charles.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

La chapelle de l'ensemble conventuel est un bâtiment de pierres qui s'élève sur quatre étages. Son style architectural est moins ostentatoire que plusieurs bâtiments habités par les clercs de Saint-Viateur. Cela est notamment dû à sa date de construction plus récente. Le bâtiment reste sobre dans l'ensemble par son revêtement en pierre et la symétrie des ouvertures. La façade est tout de même mise en valeur par le détail de pierre arrondie surmontée d'une croix, l'alcôve qui accueille une statue et le porche d'inspiration néoclassique. Le reste du bâtiment accolé à la chapelle est beaucoup plus moderne. Les nouveaux matériaux de construction créent un contraste avec la vieille pierre apparente de la chapelle. Le mélange de l'architecture moderne et rectiligne du nouveau bâtiment et le style architectural de la chapelle se marient toutefois assez bien grâce aux teintes des matériaux et à la présence de nombreuses fenêtres rectangulaires sur l'un et l'autre des bâtiments. L'ensemble conventuel a évolué avec le temps, mais on peut toujours voir les traces du passé qui donnent un caractère historique plus riche au bâtiment.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

MUSÉE D'ART DE JOLIETTE, Histoire du musée, <http://www.museejoliette.org/fr/musee/histoire>, (page consultée le 8 janvier 2014)
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE JOLIETTE - DE LANAUDIÈRE, Le messager, volume 16, page 3, <http://www.societedhistoire.ca/wp-content/uploads/2013/03/LeMessagerVol16.pdf> (page consulté le 16 décembre 2013)
LANAUDIÈRE EN TOUTES LETTRES, dictionnaire des auteurs de Lanaudière, Fiche d'Émile Jetté, <http://lettres.connexion-lanaudiere.ca/Fiche.asp?Num=184> (page consulté le 16 décembre 2013)
Source(s) : Johannie Vincent

Date : 9 janvier 2014

17. L'Arsenal

Numéro(s) civique(s) :	585	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique
Rue :	Archambault	Concepteur(s) :	Travaux supervisés par Alphonse Durand
Date de construction :	1908	Style architectural :	Néoclassique



Historique

L'Arsenal a eu plusieurs fonctions depuis sa création, mais il a d'abord accueilli le 83^e bataillon d'infanterie de Joliette. Durant la Seconde Guerre mondiale, quelques soldats y montaient la garde. Le bataillon devenu régiment est démantelé en 1964, mais le bâtiment a continué d'être utilisé à de multiples usages. Il a notamment été le bureau du député fédéral Roch Lasalle dans les années 1980. Une bonne partie de l'histoire militaire de Joliette s'étant écrite entre ses murs, il sert maintenant de local à la Société d'histoire de Joliette-de Lanaudière. La Société y détient des archives, une bibliothèque de livres anciens, des journaux de la région et de multiples photos et plans. L'Arsenal demeure ainsi un bâtiment symbolique du patrimoine historique et architectural de Joliette.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

À l'image de sa fonction de manège militaire, droit et discipliné, le style architectural de l'Arsenal est sobre. Le bâtiment est caractérisé par une composition formelle et symétrique, qui présente des façades de briques rouges dont la verticalité fortement accentuée par de nombreuses fenêtres étroites est équilibrée par des éléments horizontaux aux détails subtils qui se composent principalement par une fondation en pierre taillée grossièrement, un cordon continu et un parapet de pierre. Son entrée en arcade aveugle et un petit pignon de pierre viennent orner l'immeuble tout en rehaussant la qualité architecturale du bâtiment.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens
CHEVRETTE, Jean. «Joliette s'en va en guerre», *L'Action*, numéro spécial, novembre 2003.
VILLE DE JOLIETTE, L'Arsenal, <http://www.ville.joliette.qc.ca/index.jsp?p=B6>, (page consultée le 13 août 2013)
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE JOLIETTE-DE LANAUDIÈRE, Historique, <http://www.societedhistoire.ca/societe-dhistoire/>, (page consultée le 13 août 2013)
Source (s): Lysandre St-Pierre
Date : 13 août 2013

Date : 13 août 2013

18. École Les Mélèzes

Numéro(s) civique(s) :	393	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique et pierre
Rue :	De Lanaudière	Concepteur(s) :	Inconnu
Date de construction :	1935	Style architectural :	Néoclassique, inspiration romane



Historique

L’histoire des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame au Québec remonte aux débuts de la Nouvelle-France. Elles sont donc actives depuis plus de deux cent ans lorsque les Clercs de Saint-Viateur leur demandent de fonder une communauté à Joliette. Elles fondent alors un couvent pour filles, en 1875, dans l’ancien manoir que leur a légué Barthélemy Joliette. Vouées à l’éducation des jeunes filles, elles enseignent autant le savoir-vivre que les matières académiques. Malheureusement, le manoir fut incendié en 1935. L’immeuble que l’on connaît aujourd’hui a donc été construit suite à cet incendie.

En 2003, seize religieuses vivaient encore dans leur ancienne maison, maintenant devenue l’école Les Mélèzes. Aujourd’hui, des sœurs de la Congrégation Notre-Dame siègent encore au conseil d’administration de l’école avec des parents et des administrateurs du milieu. Le style architectural de l’école rappelle son passé religieux par sa symétrie et la croix de pierre installée sur le toit, tout en étant très bien adapté à sa fonction d’institution scolaire.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Le corps principal du bâtiment présente quatre étages tandis que les deux ailes aux extrémités de la partie centrale comptent trois étages. Les façades sont revêtues d’un parement de brique de couleur ocre et sont percées de fenêtres rectangulaires dispositions avec régularité. L’entrée principale, qui est mise en valeur par l’emploi d’un sailli, et les insertions de pierres très rectilignes confirme le style néoclassique de l’immeuble. Un revêtement d’acier émaillé recouvre les anciens parapets en entablement des toitures du bâtiment et certains éléments architecturaux à caractère religieux qui devraient être remis en valeur. La croix apposée sur le toit et la sculpture qui trône dans la cour avant de l’école témoigne du passé religieux. À l’arrière du bâtiment, nous retrouvons un élément architectural unique sur le territoire de la ville, soit deux cheminées reliées entre elles formant une arche. Ces dernières accueillent une espèce protégée par le Ministère du développement durable et des parcs, le martinet ramoneur.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME, Archives virtuelles du Couvent de la Congrégation de Notre-Dame, <http://www.archivesvirtuelles-cnd.org/node/867>, (page consultée le 26 août 2013)

ÉCOLE LES MÉLÈZES, Historique, <http://www.lesmellezes.qc.ca/spip.php?rubrique11>, (page consultée le 26 août 2013)

GABOURY, Hélène. «Les religieuses, présentes dans la région», *L’Action*, numéro spécial, novembre 2003.

SARTOU, Manon et Claude Michaud, Association québécoise d’urbanisme. *Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver*, Association québécoise d’urbanisme, Montréal, 1999, 48p.

Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 26 août 2013

19. Ancienne chapelle Saint-Joseph

Numéro(s) civique(s) :	780	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique
Rue :	Monseigneur-Forbes	Concepteur(s) :	Père Michaud, c.s.v. Victor Bourgeau
Date de construction :	1877	Style architectural :	Néoclassique



Historique

Le 24 février 1876, un terrain d'environ 60 pieds par 100 pieds appartenant à feu Édouard Scallon fut cédé à la Corporation épiscopale catholique romaine de Montréal afin d'y construire une chapelle dédiée à Saint-Joseph, comme lieu de pèlerinage. Cette volonté d'Édouard Scallon était mentionnée dans son testament datant de 1862. En 1906, cette chapelle est maintenue et administrée par la Communauté des Sœurs de la Charité de la Providence. Ce n'est qu'en 1982 que les Corporations épiscopales romaines de Montréal et de Joliette sont libérées des obligations qui leur ont été imposée par le testament de Scallon en 1862 grâce à la « Loi concernant la succession d'Edward Scallon ».

Aujourd'hui, la chapelle Saint-Joseph n'est plus un lieu de pèlerinage et fait partie des bureaux des Centres jeunesse de Lanaudière.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

L'architecture de la chapelle est austère tout en ayant une pointe de chaleur avec la brique rouge. Quelques insertions de pierres aux fenêtres font la signature du Père Joseph Michaud qui marie souvent brique et pierre. L'architecte aime aussi jouer avec l'inégalité des surfaces et on le voit très bien sur la chapelle. Sur les côtés, on voit que les fenêtres arquées sont légèrement enfoncées et laissent l'impression que des colonnes sont élevées autour d'elles. La devanture nous présente aussi du dynamisme dans les reliefs avec le fronton-pignon qui avance au-dessus de l'entrée, la baie qui crée une ouverture dans la façade, les deux tons de briques, les colonnes installées de chaque côté de la façade et bien sûr, le clocher de forme conique surmonté d'une croix. Ces petits éléments ajoutent de la délicatesse à la chapelle.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, Loi concernant la succession d'Edward Scallon, Entrée en vigueur le 23 juin 1982
CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À JOLIETTE, Histoire du Cégep, <http://www.cegep-lanaudiere.qc.ca/services-regionaux/histoire-du-c%C3%A9gep>, (page consultée le 13 août 2013)
Source (s): Johannie Vincent

Date : 9 janvier 2014

20. Ancienne école industrielle

Numéro(s) civique(s) :	790	Revêtement(s) extérieur(s) :	Pierre
Rue :	Monseigneur-Forbes	Concepteur(s) :	Révérénd Prosper Beaudry
Date de construction :	1884	Style architectural :	Second Empire



Historique

Cet immeuble fut construit en 1884 par le révérend Prosper Beaudry avec des sommes que lui octroya M. Édouard Scallon, dans le but d'y aménager une école de métiers consacrée aux gens les moins fortunés. La direction de l'École industrielle fut confiée aux Clercs de Saint-Viateur qui avaient comme mission de former des chrétiens ainsi que des artisans habiles. Trois ateliers sont alors en opération, soit l'atelier des tailleurs, l'atelier des ébénistes ainsi que celui des cordonniers. Tous les apprentis doivent y résider et ne peuvent sortir sans la permission du directeur. L'école ferma ses portes au début des années 1900 et fut transformée en jardin d'enfants (orphelinat) en 1905.

L'immeuble du 800, rue Monseigneur-Forbes est actuellement occupé par les bureaux des Centres jeunesse de Lanaudière.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Le bâtiment de l'ancienne école industrielle de Joliette représente une petite partie de l'actuel complexe du point de services de Joliette des Centres jeunesse de Lanaudière. L'école est construite en pierre de taille et en pierre à bossage dans un style rappelant ceux du Cégep, de l'évêché et de la cathédrale, autant de bâtiments conçus et dirigés par les Clercs de Saint-Viateur. Son toit à la Mansart muni de multiples lucarnes et ses fenêtres arquées soulignées par de la pierre différente de celle présentée en façade en sont des exemples. Le pignon au centre de la façade, s'élevant plus haut que la toiture, rappelle l'effet des clochers des églises. L'ensemble donne l'impression d'une influence architecturale Second Empire. À la gauche du bâtiment d'origine, le grand complexe de quatre étages contraste énormément par son allure très moderne. En dépit de ce contraste, l'intégration de l'ancienne école industrielle dans son état d'origine au sein du complexe actuel reste très pertinente.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE JOLIETTE - DE LANAUDIÈRE, Le messenger, volume 1, numéro 19, page 5, <http://www.societedhistoire.ca/wp-content/uploads/2013/03/LeMessengerVol19.pdf>(page consulté le 16 décembre 2013)
DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE DU CANADA, Scallon Édouard, http://www.biographi.ca/fr/bio/scallon_edouard_9F.html (page consulté le 11 décembre 2013)
L'ANNONCEUR, édition du 23 juillet 1898, <http://data2.collectionscanada.ca/001094/pdf/18980723-annonceur-joliette.pdf>, (page consultée le 12 décembre 2013)
Source (s) : Johannie Vincent

Date : 8 janvier 2014

21. Ancien orphelinat Saint-Joseph

Numéro(s) civique(s) :	256 à 264	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique
Rue :	Lavaltrie Sud	Concepteur(s) :	Auguste Martineau
Date de construction :	1953	Style architectural :	Moderne



Historique

La communauté des Sœurs de la Providence est la première communauté religieuse féminine à s’installer à Joliette. Elle œuvre dans l’enseignement et le soin des malades. L’Orphelinat Saint-Joseph, d’abord appelé le Jardin d’enfance Saint-Joseph, a été construit dans les années 1950 afin d’y accueillir les orphelines qui résidaient auparavant à l’hôpital Saint-Eusèbe. L’orphelinat ouvre ses portes en 1955. Deux figures ont marqué l’histoire de l’établissement et le destin des jeunes orphelines : sœur Louis-Octave, qui a dirigé l’orphelinat pendant onze ans, et monseigneur Joseph-Arthur Papineau qui s’est souvent fait l’avocat de ces jeunes filles. Le bâtiment situé au 260, rue Lavaltrie Sud sert aujourd’hui de local au Centres jeunesse de Lanaudière.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

L’ancien orphelinat a une architecture très différente de celle des bâtiments de la rue Monseigneur Forbes. Ils ont été construits durant deux siècles différents, les changements dans les matériaux et dans le style architectural étaient donc à prévoir. La devanture de l’édifice rappelle d’autres institutions publiques, notamment celle de l’Hôtel de ville, étant toute deux munies de grandes fenêtres verticales encadrées d’un matériau différent de celui qui domine la bâtisse. La construction est très symétrique et les nombreuses fenêtres identiques qui ponctuent tous les murs du bâtiment accentuent cet effet. L’édifice est d’une hauteur de quatre étages et paraît très allongé grâce aux fenêtres verticales et à l’insertion très linéaire de pierres et de fenêtres en façade.

Motif(s) de la citation

✓ Valeur architecturale

Références et liens

ALLARD, Jeanne d’Arc. «L’hôpital Saint-Eusèbe et l’œuvre des Sœurs de la Providence», *Sessions d’étude - Société canadienne d’histoire de l’Église catholique*, vol. 54, 1987, p. 39-53.
GABOURY, Hélène. «Les religieuses présentes dans la région», *L’Action*, numéro spécial, novembre 2003
Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 1er octobre 2013

22. École Saint-Charles

**Numéro(s)
civique(s) :** 586

Rue : Saint-Antoine

**Date de
construction :** 1960

**Revêtement(s)
extérieur(s) :** Brique

Concepteur(s) : Inconnu

Style architectural : Classique



Historique

L'ancienne École Saint-Charles fut construite en 1960. Une enseigne sur le toit qui recouvre l'entrée laisse une trace de cette ancienne vocation. Lorsqu'on est en face du bâtiment, il peut avoir l'air un peu petit pour accueillir une école. Il faut toutefois l'examiner sur toutes ses faces pour découvrir un bâtiment somme toute assez imposant. La façade gauche révèle une autre entrée couverte d'un toit en pignon en pierre soutenu par des colonnes imposantes comparées à celles de l'entrée principale. Le bâtiment de briques et de pierres est conservé en très bon état et accueille maintenant des logements gérés par la coopérative d'habitation La P'tite École, dont le nom fait un clin d'œil à l'ancienne vocation du bâtiment.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

L'École Saint-Charles ressemble à plusieurs autres écoles qui sont bâties sur un plan à trois pavillons : un au centre qui est décalé des deux autres qui lui sont accolés. Le parement est en brique, mais contient quelques insertions de pierres qui forment les linteaux des fenêtres et une ligne horizontale qui ceinture le toit. Le bâtiment est presque entièrement dépourvu d'éléments architecturaux, on peut toutefois le comparer sur quelques points à l'Arsenal situé sur la rue Archambault. Le petit toit au-dessus de l'entrée mentionne encore le nom de l'École Saint-Charles, mais il est possible de remarquer que des inscriptions ont été retirées du haut du pavillon central.

Motif(s) de la citation

✓ Valeur architecturale

Références et liens

Source (s): Lysandre St-Pierre

Date : 13 février 2014

23. Ancienne Chapelle United Church (La Mitaine)

Numéro(s) civique(s) :	614	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique
Rue :	Saint-Antoine	Concepteur(s) :	Révèrend J.H Paradis
Date de construction :	1902	Style architectural :	Néoclassique



Historique

Construite en 1902, la chapelle presbytérienne de la rue Saint-Antoine accueillait les franco-protestants pour des « meeting », l'équivalent des messes catholiques. Le nom actuel du bâtiment, La Mitaine, provient donc de la déformation de l'expression « meeting house » que les francophones utilisaient pour désigner ces lieux de culte. Cette variation du mot « meeting » est courante dans tous les villages québécois qui abritent une chapelle protestante. Encore de nos jours, les anciens sauront vous dire où se trouve « la mitaine » du village. En 1988, la chapelle de Joliette est devenue un centre culturel à la suite de son acquisition par La Masquinerie. Ce collectif de production culturelle favorise l'essor de la relève locale et fait la promotion de la culture et des artistes lanaudois. Inscrite à l'édition 2013 du concours *Sauver un bâtiment de chez vous* sur les ondes du canal Historia, La Mitaine s'est classée parmi les finalistes – le prix en argent aurait facilité la réfection du bâtiment. Son architecture sobre et épurée est caractéristique des édifices du culte protestant et sa conservation s'avère d'autant plus importante pour le patrimoine religieux de Joliette. Très intéressante, l'initiative de La Masquinerie permet d'espérer une plus grande pérennité du patrimoine historique et religieux que porte cette chapelle.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Comme la plupart des chapelles presbytériennes, La Mitaine arbore un style sobre et épuré. Le bâti en brique, la pierre placée en chaînage d'angle et le clocher de petite taille témoignent de son architecture religieuse protestante. Les nombreux pignons à pente raide et les fenêtres entourées de linteaux en pierre ajoutent de l'intérêt à l'allure générale de cette chapelle. Plus que centenaire, elle nécessite certaines rénovations afin d'assurer la pérennité du patrimoine religieux et du centre culturel qui y a élu domicile.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

HISTORIA, Concours Sauvez un bâtiment de chez vous : Salle La Mitaine, <http://www.historiatv.com/concours/sauvez-un-batiment-de-chez-vous/salle-lamitaine?photo=1>, (page consultée le 13 juillet 2013)
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANCO-QUÉBÉCOIS, Capsule historique : La Mitaine, <http://shpq.org/node/116>, (page consultée le 24 août 2013)

Source (s): Lysandre St-Pierre

Date : 24 août 2013

24. Bibliothèque Rina-Lasnier

Numéro(s) civique(s) :	57	Revêtement(s) extérieur(s) :	Pierre
Rue :	Saint-Pierre Sud	Concepteur(s) :	Roland Dumais
Date de construction :	1954	Style architectural :	Moderne



Historique

La Bibliothèque Rina-Lasnier est certainement l'un des plus beaux exemples de transformation d'église réalisée au Québec. Si l'allure extérieure du bâtiment religieux acheté par la Ville de Joliette reste pratiquement identique, il en va tout autrement de l'architecture intérieure très moderne, vaste et aérée où le magnifique plafond voûté rappelle la fonction originelle de l'édifice. À une époque où l'avenir du patrimoine bâti religieux est incertain, le changement de vocation a ainsi permis à la Ville de Joliette de conserver l'église Saint-Pierre en lui redonnant un nouveau rôle au sein de la communauté. Joliette et Saint-Charles-Borromée peuvent maintenant offrir un service très apprécié à leurs citoyens dans un environnement à la fois empreint d'histoire et de modernité.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

L'intérieur de l'église Saint-Pierre a été complètement refait depuis sa transformation en bibliothèque publique. Bien que moderne, le style architectural de la bibliothèque Rina-Lasnier a conservé des éléments originels, comme par exemple un des deux immenses clochers, la croix et les vitraux. La tour de pierre avec des insertions de métal, les vitraux, l'immense fenêtre à pignon et ses répliques de plus petite taille sur les côtés du bâtiment rappellent son passé religieux.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC, Inventaire des lieux de cultes du Québec, http://www.lieuxdeculte.qc.ca/fiche.php?LIEU_CULTE_ID=98369, (page consultée le 18 août 2013)
BIBLIOTHÈQUE RINA-LASNIER, Historique de la bibliothèque, <http://www.biblio.rinalasnier.qc.ca/index.jsp?p=6>, (page consultée le 18 août 2013)
DIOCESE DE JOLIETTE, Paroisses du diocèse : Unité Manseau, <http://www.diocesedejoliette.org/paroiss1.htm#pierre>, (page consultée le 18 août 2013)
Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 18 août 2013

25. Église Sainte-Thérèse

Numéro(s) civique(s) :	740	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique
Rue :	Saint-Thomas	Concepteur(s) :	Gérard et René Charbonneau, Wilfrid Corbeil, Bernard Malo
Date de construction :	1951-1952	Style architectural :	Moderniste religieux



Historique

L'église Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus, dont les plans ont été dessinés par Gérard et René Charbonneau et par le clerc de Saint-Viateur, Wilfrid Corbeil, a été édiée en 1951. Cette équipe de trois architectes travaillera ensemble deux ans plus tard à l'ajout de détails architecturaux à l'évêché de Joliette à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa création. Le style architectural de l'église s'apparente à celui des églises Christ-Roi et Saint-Pierre (aujourd'hui bibliothèque Rina-Lasnier), aussi construites dans les années 1950. Le toit à pente raide, les fenêtres rectilignes et le clocher complètement décentré lui donnent un aspect très moderne. L'allure générale est très sobre et épurée, loin de l'architecture religieuse traditionnelle.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

L'église Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus a été bâtie au tournant des années 1950. Son style est donc beaucoup plus moderne que celui des églises construites au 19^e ou même dans la première moitié du 20^e siècle. Un des détails les plus frappants est la présence du clocher sur le côté et à l'arrière du bâtiment plutôt qu'au milieu de la façade. Les fenêtres ne sont plus arquées, mais plutôt rectangulaires et très sobres. Le toit est en pignon à pente raide. Sa forme laisse place à d'immenses fenêtres rappelant les vitraux des églises traditionnelles qui donnent ainsi une allure jumelant la modernité et la fonction religieuse du bâtiment.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATION, Répertoire du patrimoine culturel du Québec : Église Ste-Thérèse de l'enfant Jésus, <http://www.patrimoineculturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=167724&type=bien#UhzV5xidBJK>, (page consultée le 27 août 2013)
DIOCESE DE JOLIETTE, Paroisses du diocèse : Unité de la rive, <http://www.diocesedejoliette.org/paroiss1.htm>, (page consultée le 27 août 2013)
FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, Bilan du siècle, Nomination de Mgr Joseph-Arthur Papineau comme évêque du diocèse de Joliette, <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pages/evenements/431.html>, (page consultée le 27 août 2013)
Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 27 août 2013

26. Gare de Joliette (ancienne gare du Canadien National)

Numéro(s) civique(s) :	368 à 380	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique et pierre
Rue :	Champlain	Concepteur(s) :	Compagnie du chemin de fer le Grand Nord du Canada
Date de construction :	1901	Style architectural :	Tudor simplifié



Historique

Un peu en retrait du centre-ville, la gare du Canadien National de Joliette est située dans un secteur commercial et industriel. Construite dans un style Tudor simplifié peu courant dans la ville, elle compte plusieurs éléments architecturaux intéressants dont les nombreuses lucarnes et les insertions de pierre dans un parement de brique rouge. L'histoire de cette gare plus que centenaire est liée à celle de certaines des résidences dessinées par Alphonse Durand. En effet, bon nombre de ces résidences ont été bâties pour des hommes d'affaires et des industriels qui, considérant le passage de la ligne de chemin de fer à Joliette comme un atout, ont décidé de s'y installer pour y faire fortune.

En 1899, la ville de Joliette décide d'aider financièrement la construction de la ligne Ottawa-Montréal-Québec. L'investissement portera fruit car, en 1901, la compagnie de chemin de fer le Grand Nord du Canada établit la gare sur la rue Champlain à Joliette. La ligne de chemin de fer sera plus tard achetée par la Compagnie canadienne du chemin de fer du Nord québécois. En 1927, la gare est agrandie sur le côté est et, trente ans plus tard, elle est déplacée à cent mètres de son emplacement d'origine pour permettre la construction d'un viaduc routier. Aujourd'hui, la gare est officiellement reconnue comme un lieu patrimonial par le gouvernement fédéral.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

La gare de Joliette possède plusieurs caractéristiques typiques des gares ferroviaires du début du 20^e siècle : un bâtiment rectangulaire de deux étages, le poste de l'opérateur en saillie, le toit en croupe et l'auvent en plate-forme soutenu par des consoles de bois. On remarque une série de lucarnes à pignon simple le long des façades côté voie et côté ville et de nombreuses grandes lucarnes à pignon à pan coupé de chaque côté de la façade faisant face à la voie ferrée. L'édifice est aussi muni d'un auvent continu sur trois faces du bâtiment. Le parement de brique rouge d'excellente qualité montre le souci de durabilité et de stabilité du constructeur. Les accents de pierre présents en trois lignes horizontales qui traversent le bâtiment et qui forment les linteaux viennent compléter le style Tudor simplifié.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique
- ✓ Valeur emblématique

Références et liens

LIEUX PATRIMONIAUX DU CANADA, Gare du Canadien National, <http://www.historicplaces.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=4626>, en français, page consultée le 14 juillet 2013
VIA RAIL, Plan d'investissement, projet Gare de Joliette, <http://www.viarail.ca/fr/a-propos-de-via/plan-dinvestissement/projet/gare-de-joliette>, en français, page consultée le 14 juillet 2013
Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 14 juillet 2013

27. Église Christ-Roi

Numéro(s) civique(s) :	330	Revêtement(s) extérieur(s) :	Pierre
Rue :	Papineau	Concepteur(s) :	René et Gérard Charbonneau, Gérard Notebaert, Bernard Malo
Date de construction :	1953	Style architectural :	Moderniste religieux



Historique

L'église Christ-Roi est érigée presque vingt ans après la création de la paroisse du même nom. Les architectes qui en ont conçu les plans, René Charbonneau et son fils Gérard, ont ouvert leur firme en 1945 et, depuis, ont travaillé ensemble à plusieurs projets de bâtiments religieux. Parmi ceux-ci, mentionnons l'église Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus, certains éléments architecturaux de l'évêché de Joliette et quelques autres lieux de culte ailleurs au Québec. Pour sa part, Gérard Notebaert, diplômé de l'Université Harvard, contribue au renouveau architectural des bâtiments religieux au Québec dans la deuxième moitié du 20^e siècle. En plus de sa participation aux plans de l'église Christ-Roi, il a aussi réalisé ceux de la basilique de l'Oratoire Saint-Joseph.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Construite en forme de T, l'église Christ-Roi comprend un bâtiment principal additionné de deux ailes à l'arrière au milieu desquelles se trouve le clocher. Dans les églises traditionnelles, le clocher se trouve au milieu de la façade alors que, dans les créations religieuses modernes, le choix de son emplacement relève de l'imagination de son créateur. Une fenestration importante remplace le clocher en façade. Les fenêtres remplissent tout le centre de la façade et rappellent les vitraux traditionnels.

Motif(s) de la citation

✓ Valeur architecturale

Références et liens

DIOCÈSE DE JOLIETTE, Paroisses du diocèse : Unité La Visitation, <http://www.diocesejoliette.org/paroiss1.htm>, (page consultée le 28 août 2013)
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATION, Répertoire du patrimoine culturel du Québec : Église Christ-Roi, <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=167703&type=bien#.Uh47AxtdBjI>, (page consultée le 28 août 2013)
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATION, Répertoire du patrimoine culturel du Québec : Gérard Notebaert, <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=7825&type=pge#.Uh47MhtdBjI>, (page consultée le 28 août 2013)
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATION, Répertoire du patrimoine culturel du Québec : René Charbonneau, <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=7352&type=pge#.Uh47xtdBjI>, (page consultée le 28 août 2013)
Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 28 août 2013

28.Résidence J.-A.-Émile-Roch

Numéro(s) civique(s) :	366	Revêtement(s) extérieur(s) :	Bois
Rue :	De Lanaudière	Concepteur(s) :	Alphonse Durand
Date de construction :	1909	Style architectural :	Néo-Queen Anne



Historique

La résidence de J.A. Émile Roch a été construite en 1909 par Alphonse Durand, concepteur de plusieurs maisons de style néo-Queen Anne pour des membres de l'élite joliettaise au début du 20^e siècle. Ce style architectural était très en vogue en Angleterre dans les années 1890 à 1914 où l'architecte a séjourné lors de ses nombreux voyages avec son épouse, la sculptrice Marie Schwerer. Caractéristique de ce style, le pignon polygonal met beaucoup d'accent sur la façade de la résidence J.-A.-Émile-Roch. La forme du pignon permet l'insertion de nombreuses fenêtres qui assurent une grande luminosité à la demeure. Le balcon y est plus petit que sur les autres résidences de type néo-Queen Anne conçues par Alphonse Durand, mais sa présence complète le style général de la résidence.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Plusieurs éléments architecturaux laissent deviner le style néo-Queen Anne de la résidence J.-A.-Émile-Roch. Ce style britannique a été adapté par Alphonse Durand, un architecte joliettaise, pour la création de plusieurs résidences de Joliette construites selon les mêmes principes de base. La maison du 366, rue De Lanaudière arbore des éléments architecturaux semblables, comme par exemple la galerie couverte, mais en plus petit volume. La demeure conserve aussi le principe deux tiers-un tiers en façade : Alphonse Durand avait l'habitude de mettre l'accent sur la façade avec un pignon qui en occupait le tiers. Sur cette résidence, le pignon légèrement arqué est agrémenté de plusieurs fenêtres qui donnent l'effet d'oriel dû à la forme du pignon. L'asymétrie des nombreuses fenêtres est intéressante et ajoute du dynamisme à la construction.

Motif(s) de la citation

✓ Valeur architecturale

Références et liens

MARTINEAU, Jocelyne. Étude historique, analyse architecturale et évaluation patrimoniale de la résidence Schwerer-Durand, Ministère des Affaires culturelles, direction Laval-Lanaudière-Laurentides, mars 1993, 232p.
Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 22 août 2013

29.Maison Renaud-Chevalier

Numéro(s) civique(s) :	406	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique
Rue :	De Lanaudière	Concepteur(s) :	Alphonse Durand
Date de construction :	1906	Style architectural :	Néo-Queen Anne et shingle



Historique

Entre 1901 et 1914, l’architecte Alphonse Durand a créé et réalisé plusieurs maisons pour les membres de l’élite au moment où Joliette commençait à s’industrialiser et donc à s’embourgeoiser. La résidence Renaud-Chevalier, bâtie en 1906, est l’une de ses créations. Ses premiers occupants furent l’ex-maire de Joliette de 1897 à 1902, Monsieur Joseph-Adolphe Renaud. En 1916, ce dernier vendit sa résidence à Monsieur Georges-Chevalier qui fut propriétaire jusqu’en 1964. Ce dernier était un marchand de l’époque et un riche homme d’affaire. Il donna énormément pour les pauvres et les enfants.

Les nombreux voyages aux États-Unis et en Europe influençaient beaucoup le style architectural d’Alphonse Durand. Celui de cette résidence est un mélange d’influences américaine (shingle) et britannique (néo-Queen Anne). Sa volumétrie particulière met l’accent sur certains éléments de la façade et crée des jeux de volumes et de pentes avec les toits. La galerie enveloppante, la fenêtre en saillie et la lucarne donnent un coup d’éclat à sa devanture. On remarque aussi les vitraux disposés ici et là. Les styles architecturaux et les matériaux choisis par Alphonse Durand donnent à cette propriété beaucoup de noblesse et d’élégance.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

La résidence Renaud-Chevalier arbore un mélange d’architectures de type shingle et néo-Queen Anne. Nous le remarquons facilement par les multiples toits à pentes raides et les nombreuses ouvertures asymétriques, traits caractéristiques de ces deux styles. Comme la plupart des maisons créées par Alphonse Durand, le revêtement extérieur est en brique avec un solage en pierre grise apparent. Les vastes surfaces extérieures sont percées par plusieurs fenêtres disposées aléatoirement de même que quelques vitraux. De nombreux éléments architecturaux tels que les lucarnes de combles, le chaînage d’angle aux arrêtes et la fenêtre en saillie viennent compléter le mélange de style néo-Queen Anne et shingle savamment exécuté par Alphonse Durand.

Motif(s) de la citation

✓ Valeur architecturale

Références et liens

Recensement nominal du Canada (1901)
SARTOUJ, Marion et Claude Michaud, Association québécoise d’urbanisme. *Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver*, Association québécoise d’urbanisme, Montréal, 1999, 48p.
LIEUX PATRIMONIAUX DU CANADA, Le style néo-Queen Ann, http://www.historicplaces.ca/fr/pages/32_queen_anne.aspx, en français, page consultée le 13 juillet 2013
Source (s): Lysandre St-Pierre

Date : 13 août 1013

30. Résidence Sir-Joseph-Mathias-Tellier

Numéro(s) civique(s) :	384 à 390	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique
Rue :	Manseau	Concepteur(s) :	Alphonse Durand
Date de construction :	1904	Style architectural :	Shingle et néo-Queen Anne



Historique

Résidence et cabinet juridique de Sir Joseph-Mathias Tellier pendant plusieurs décennies, le bâtiment du 386, boulevard Manseau a été érigé en 1904 selon les plans réalisés par Alphonse Durand. Éminent personnage public, Joseph-Mathias Tellier a fait ses études classiques au Séminaire de Joliette et son droit à l'Université Laval à Québec, avant de revenir s'installer à Joliette pour y exercer sa profession. En 1885, il épouse Maria Désilets, fille de Joseph-Octave Désilets, protonotaire de la ville de Joliette. Une vingtaine d'années plus tard, il fait construire la résidence du boulevard Manseau selon un style shingle, aussi appelé « Arts et Métiers ». Ce style sert très bien la vocation de la maison aussi lieu de travail de l'avocat et de ses associés, Me J. Émery Ladouceur et Me Robert Tellier, son fils. Le bâtiment est très élégant avec son intéressante volumétrie architecturale. En parallèle à son cabinet juridique, Joseph-Mathias Tellier mène une longue carrière en politique municipale et provinciale. Maire de Joliette de 1903 à 1909, il sera également député de Joliette pour le Parti conservateur, de 1892 à 1915, à l'Assemblée législative du Québec. De 1916 à 1942, il est juge à la Cour supérieure de Montréal puis à la Cour du banc du Roi avant d'être nommé juge en chef de la province de Québec. En 1950, à près de 90 ans, il retourne brièvement à la vie politique comme conseiller du gouvernement sur les questions constitutionnelles. Le parcours remarquable de son propriétaire, décédé en 1952, rend l'histoire de la résidence très riche et confère un bon ajout au patrimoine joliettain.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

La double vocation du bâtiment du 386, boulevard Manseau a grandement guidé l'architecte Alphonse Durand qui a opté pour un style shingle auquel il a ajouté une touche de néo-Queen Anne. Le style shingle est notable dans plusieurs aspects de la maison. Ce style moins exubérant, aussi appelé « Arts and crafts », s'adapte aux occupations des résidents; les pièces sont en effet disposées de façon particulière selon les besoins professionnels, dans ce cas-ci un cabinet d'avocat. Conformément à ce style, le bâtiment est aussi formé de plusieurs masses distinctes plutôt que d'un bloc rectangulaire à la base. Plusieurs toits de différentes tailles et hauteurs en complètent l'asymétrie. De nombreuses ouvertures, telles les lucarnes et les fenêtres très droites surplombées de linteaux, viennent ajouter de la prestance. Du style néo-Queen Anne, l'architecte a emprunté le pinacle, le toit en pignon à l'avant et le revêtement en brique, très peu utilisés normalement dans le style shingle.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

VILLE DE JOLIETTE, Texte du panneau d'interprétation installé devant la Résidence J. Mathias Tellier, <http://www.ville.joliette.qc.ca/index.jsp?p=172>, (page consultée le 13 juillet 2013)
ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, Le député Joseph-Mathias Tellier, <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/tellier-joseph-mathias-5493/biographie.html>, (page consultée le 10 août 2013)
SARTOU, Manon et Claude Michaud, Association québécoise d'urbanisme. *Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver*, Association québécoise d'urbanisme, Montréal, 1999, 48p.
Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 10 août 2013

31.Résidence Simon-Alfred-Lavallée

Numéro(s) civique(s) :	404 à 410	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique
Rue :	Manseau	Concepteur(s) :	Alphonse Durand
Date de construction :	1908	Style architectural :	Four Square



Historique

Simon Alfred-Lavallée, notaire de l’époque, est le premier président de l’Harmonie de Joliette en 1895 et l’un des fondateurs de l’Union musicale de Joliette au début des années 1900. Cet homme est donc un des pionniers en matière de musique pour la ville de Joliette qui accueille annuellement plusieurs milliers de personnes lors du Festival international de Lanaudière.

Ce n’est qu’en 1908 que Monsieur Lavallée fit construire sa résidence par Alphonse Durand et son épouse Marie Schwerer dans un style Four Square. Ce style, qui doit son nom à la forme en carré monobloc du bâtiment, dérive de la tendance architecturale « Villa italienne » mais avec moins d’apparats. Cette résidence se distingue de certaines maisons Four Square beaucoup plus dépouillées. En effet, la lucarne, les colonnes de bois ouvragées, le porche en faux plein cintre et le revêtement extérieur en brique avec insertions de pierre lui donnent beaucoup d’élégance.

Aujourd’hui, cette demeure abrite L’Albion, une brasserie artisanale 100% Lanaudoise. Cette brasserie propose de nombreuses bières d’inspiration britannique.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

La résidence Simon-Alfred-Lavallée représente très bien le style Four Square tout en étant plus élégante et ouvragée que d’autres situées ailleurs au Québec. Les maisons Four Square sont formées d’un carré monobloc sous un toit en pavillon avec une galerie surmontée d’un auvent qui la couvre généralement au complet. Toutefois, les fenêtres placées en triplet, la lucarne et les colonnes très ornementées de la galerie, de même que les matériaux utilisés, notamment la brique et la pierre aux linteaux, ajoutent de la noblesse à la résidence Simon-Alfred-Lavallée.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

Recensement nominal du Canada (1901)
SERVICE DE L’URBANISME DE LA VILLE DE JOLIETTE. Projet de plan d’implantation et d’intégration architecturale, bâtiments d’intérêt patrimonial, évaluation des bâtiments d’intérêt, août 2005, 102p.
SARTOU, Manon et Claude Michaud, Association québécoise d’urbanisme. *Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver*, Association québécoise d’urbanisme, Montréal, 1999, 48p.
Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 11 août 2013

32. Résidence Albert-Gervais

Numéro(s) civique(s) :	417 à 423	Revêtement(s) extérieur(s) :	Bois
Rue :	Manseau	Concepteur(s) :	Alphonse Durand
Date de construction :	1885	Style architectural :	Néo-Queen Anne et Second Empire



Historique

La résidence Albert-Gervais est une autre création d’Alphonse Durand. Comme plusieurs autres membres de l’élite de Joliette, l’éditeur Albert Gervais a en effet confié la conception et la construction de sa maison au réputé architecte. Monsieur Gervais possédait sa propre maison d’édition, *L’Étoile du Nord*, qui publia un numéro souvenir à l’occasion du 50^e anniversaire de Joliette en 1893. À l’origine, la résidence abritait six personnes : Albert Gervais, son épouse Philomène et leurs quatre enfants, en plus d’un logeur qui leur assurait un revenu supplémentaire, un dénommé Édouard Robillard. Avec le temps, la résidence a été modifiée pour abriter deux adresses. Les balcons menant aux entrées en façade du 415 et du 417, boulevard Manseau ont, par conséquent, été ajoutées. Les clients du salon de coiffure situé maintenant au 417 profitent donc de l’environnement pénétré d’histoire d’une maison patrimoniale.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

La résidence Albert-Gervais affiche une dominante de style néo-Queen Anne. En effet, la volumétrie du bâtiment de composition asymétrique, la présence de plusieurs saillies, le pignon en façade et les multiples toits de différentes tailles sont des éléments caractéristiques de cette tendance architecturale. Toutefois, la tourelle polygonale entièrement fenêtrée, les oriels, le pinacle et d’importantes ornements démontrent des influences Second Empire. Ces éléments, qui la distinguent des autres créations du même style d’Alphonse Durand, lui donnent un caractère unique.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

GERVAIS, Albert. «Numéro souvenir de ses noces d'or, 1843-1893», *Joliette illustré*, Joliette, L'étoile du Nord, 1893
Recensement nominal du Canada (1901)
Recensement nominal du Canada (1911)
MARTINEAU, Jocelyne. Étude historique, analyse architecturale et évaluation patrimoniale de la résidence Scherer-Durand, Ministère des Affaires culturelles, direction Laval-Lanaudière-Laurentides, mars 1993, 232p.
Source (s) : Lysandre St-Pierre
Date : 16 août 2013

33.Résidence Charles-Édouard-Ferland

Numéro(s) civique(s) :	554 à 556	Revêtement(s) extérieur(s) :	Pierre taillée
Rue :	Manseau	Concepteur(s) :	Alphonse Durand
Date de construction :	1900	Style architectural :	Néo-Queen Anne



Historique

Charles-Édouard Ferland fut député de Joliette de 1928 à 1935 ainsi que député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de 1935 à 1945. Cet homme œuvra dans la politique fédérale pendant près de 23 ans. Il habita cette propriété conçue par Alphonse Durand au cours de sa vie politique.

L'architecture de la résidence Charles-Édouard-Ferland, aujourd'hui Cadrimage, est complexe et dynamique. Elle a été conçue dans un style néo-Queen Anne, aussi appelé Renaissance libre puisqu'il intègre des éléments de différentes époques. Son architecte, Alphonse Durand a réalisé de nombreuses demeures inspirées de ce courant architectural mais la plupart sont toutefois moins ornées. Les toits, les fenêtres et les portes sont disposés de façon irrégulière. La façade est dominée par une tour à pignon, un porche impressionnant sur la gauche et une galerie munie de colonnes imposantes sur la droite. L'ornementation est complétée par les éléments en bois ouvragés sur les balcons et sous le pignon de la tour. Un rapide coup d'œil jeté aux autres faces du bâtiment confirme un souci du détail qui ne se limite pas à la façade.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

La tour en façade, surmontée d'un pignon à deux versants, ainsi que les couleurs éclatantes des insertions de bois donnent beaucoup d'éclat à la résidence. Ses nombreuses fenêtres dynamisent les murs de pierre. Cette demeure est ceinte de deux grandes galeries enveloppantes en angle avec un porche qui donne accès à la porte au deuxième étage du côté gauche. La face du bâtiment sur la rue Lajoie Nord affiche également un impressionnant travail architectural. Une tour presque identique à celle de la façade est accolée à ce mur de même qu'une deuxième galerie en angle. Les toitures sont recouvertes d'une tôle à baguettes qui donne beaucoup de prestance au bâtiment.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

LIEUX PATRIMONIAUX DU CANADA, Le style néo-Queen Ann, http://www.historicplaces.ca/fr/pages/32_queen_anne.aspx, en français, page consultée le 13 juillet 2013
MARTINEAU, Jocelyne, Étude historique, analyse architecturale et évaluation patrimoniale de la résidence Schwerer-Durand, Ministère des Affaires culturelles, direction Laval-Lanaudière-Laurentides, mars 1993, 232p.
SARTOU, Manon et Claude Michaud, Association québécoise d'urbanisme, *Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver*, Association québécoise d'urbanisme, Montréal, 1999, 48p.
SERVICE DE L'URBANISME DE LA VILLE DE JOLIETTE. Projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale, bâtiments d'intérêt patrimonial, évaluation des bâtiments d'intérêt, août 2005, 102p.
Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 20 août 2013

34. Résidence Joseph-Sylvestre

Numéro(s) civique(s) :	670 à 676	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique
Rue :	Manseau	Concepteur(s) :	Alphonse Durand
Date de construction :	1901	Style architectural :	Néo-Queen Anne



Historique

Alphonse Durand a créé et construit cette résidence en 1901. Elle fait partie des nombreuses résidences qu’il a conçues avec sa femme Marie Schwerer, entre 1901 et 1914. Plusieurs membres de l’élite de Joliette, des notaires et des médecins entre autres, l’ont sollicité pour la construction de leur demeure. Ainsi, le propriétaire de celle située au 670, boulevard Manseau était le notaire Joseph Sylvestre. Ce dernier fut également nommé shérif de Joliette en 1937.

Les volumes librement disposés de façon asymétrique, les nombreuses fenêtres arquées, l’oriel et les multiples toits à pignon traduisent bien le style néo-Queen Anne popularisé en Angleterre dans les années 1890-1914. Aussi appelé Renaissance libre, ce style amalgame des éléments architecturaux de différentes époques tels que des façades asymétriques et des lignes de toit irrégulières. Alphonse Durand a intégré des influences de ce style dans ses créations à la suite de ses voyages en Europe en compagnie de sa femme. De nombreuses résidences du boulevard Manseau, y compris celle-ci, présentent ce style architectural d’origine britannique.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

La résidence Joseph-Sylvestre représente bien le style néo-Queen Anne. D’abord, la forme de la demeure donne le ton avec sa volumétrie complexe si différente du traditionnel bâtiment carré. Les toits en pignons à pente raide complètent le dynamisme du bâti général. Les jeux d’angles et de volumes permettent l’ajout d’une petite galerie très enveloppante à colonnes imposantes et d’un porche arqué qui confère de l’élégance à la résidence. La tour polygonale surmontée d’un toit en pignon s’amalgame bien au style néo-Queen Anne et donne beaucoup d’éclat à la façade. Le mélange de fenêtres arquées et rectangulaires et de l’oriel dominant la façade complètent le style néo-Queen Anne donné par Alphonse Durand à cette demeure.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

Rôle d’évaluation de la ville de Joliette (1928)
LIEUX PATRIMONIAUX DU CANADA, Le style néo-Queen Ann, http://www.historicplaces.ca/fr/pages/32_queen_anne.aspx, en français, page consultée le 13 juillet 2013
MARTINEAU, Jocelyne. Étude historique, analyse architecturale et évaluation patrimoniale de la résidence Schwerer-Durand, Ministère des Affaires culturelles, direction Laval-Lanaudière-Laurentides, mars 1993, 232p.
SARTOU, Manon et Claude Michaud, Association québécoise d’urbanisme. *Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver*, Association québécoise d’urbanisme, Montréal, 1999, 48p.
Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 25 août 2013

35. Maison Wenceslas-Pouliot

Numéro(s) civique(s) :	692 à 694	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique
Rue :	Manseau	Concepteur(s) :	Alphonse Durand
Date de construction :	1901	Style architectural :	Néo-Queen Anne



Historique

La résidence Wenceslas-Pouliot, marchand de l’époque, est l’une des premières conçues par Alphonse Durand entre 1901 et 1914. Elle arbore un des styles préférés de l’architecte, soit le néo-Queen Anne.

En observant la résidence Wenceslas-Pouliot, on remarque aussitôt qu’elle satisfait à tous les critères du courant néo-Queen Anne avec son pignon occupant le tiers de la devanture, ses toits de différentes dimensions et son parement extérieur en brique avec des insertions de pierre aux linteaux. Toutes les maisons créées par Alphonse Durand restent uniques, mais néanmoins toutes empreintes d’une même influence. La Maison Wenceslas-Pouliot en est un bon exemple.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Sobre, la résidence Wenceslas-Pouliot se distingue néanmoins par sa volumétrie asymétrique et ses toits à lucarne de différentes tailles. Elle est presque entièrement construite en brique mais quelques insertions de pierre mettent l’accent sur les linteaux bordant les fenêtres. Alphonse Durand a réussi à se servir de la brique, pourtant utilisée en grande quantité, comme accent architectural en la plaçant en chaînage d’angle sur la devanture du bâtiment. Il est intéressant de noter la présence de pinacles sur les pignons des toits et de corbeaux sous le toit de la galerie. Ces détails architecturaux plus raffinés ajoutent de l’élégance à la résidence.

Motif(s) de la citation

✓ Valeur architecturale

Références et liens

F. CLAVEL, Bernard, FAFARD Chantal, SAINT-GEORGES Andrée. *Joliette nature, travail et culture: Calendrier de l'année 2007*, Décembre 2006
LIEUX PATRIMONIAUX DU CANADA, Le style néo-Queen Ann, http://www.historicplaces.ca/fr/pages/32_queen_anne.aspx, en français, page consultée le 13 juillet 2013
MARTINEAU, Jocelyne. Étude historique, analyse architecturale et évaluation patrimoniale de la résidence Schwerer-Durand, Ministère des Affaires culturelles, direction Laval-Lanaudière-Laurentides, mars 1993, 232p.
SARTOU, Manon et Claude Michaud, Association québécoise d'urbanisme. *Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver*, Association québécoise d'urbanisme, Montréal, 1999, 48p.
Source (s) : Lysandre St-Pierre

36. Résidence Maurice-Lasalle

Numéro(s) civique(s) :	693	Revêtement(s) extérieur(s) :	Bois
Rue :	Manseau	Concepteur(s) :	Alphonse Durand
Date de construction :	1909	Style architectural :	Néo-Queen Anne et shingle



Historique

Au premier regard, le visiteur remarquera la ressemblance de la résidence Maurice-Lasalle avec celle de l'architecte lui-même, la Résidence Schwerer-Durand. Dans les deux cas, on retrouve en effet les mêmes arches de la galerie et les colonnes imposantes. La résidence, alliant style néo-Queen Anne et shingle, arbore plusieurs éléments architecturaux de ces deux courants. Le toit principal en chaumière et les nombreuses lucarnes démontrent l'inspiration shingle tandis que la longue galerie enveloppante avec de multiples arches et l'asymétrie des fenêtres relèvent du néo-Queen Anne. Les deux styles, très populaires à fin du 19^e et au début du 20^e siècle, sont toutefois très semblables et se mélangent très bien. Alphonse Durand les amalgame d'ailleurs souvent dans ses créations.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

L'ancienne maison de Maurice Lasalle demeure toutefois tout à fait unique avec ses éléments architecturaux particuliers. La volumétrie de la résidence est l'une des plus complexes conçues par Alphonse Durand. Les nombreux toits, de diverses tailles et hauteurs, créent plusieurs niveaux où s'insèrent des porches et des balcons. Les fenêtres, disposées de façon asymétrique, diffèrent selon la face de la résidence située à l'intersection du boulevard Manseau et de la rue Sainte-Angélique Sud; le visiteur a donc la chance de l'admirer sous plusieurs angles. La façade ouest, visible de la rue Sainte-Angélique Sud, est particulièrement intéressante. La complexité des toits, lucarnes, auvents et balcons dynamise cette face. Malgré la présence de plusieurs éléments imposants disposés sans symétrie, le coup d'œil général est harmonieux et témoigne de la grande expérience d'Alphonse Durand dans le domaine de l'architecture.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

37.Résidence Antonio-Barrette

Numéro(s) civique(s) :	864 à 876	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique et déclin d'aluminium
Rue :	Manseau	Concepteur(s) :	Alphonse Durand
Date de construction :	1905	Style architectural :	Néo-Queen Anne



Historique

Monsieur Barrette débuta comme apprenti machiniste pour le Canadien National et ingénieur-mécanicien à l'Acme Gloves Work Ltd de Joliette. Il s'intéressait également aux affaires publiques. Il quitta son emploi à l'Acme Gloves en 1935 et créa, moins d'un an plus tard, un cabinet de courtiers en assurances. En parallèle à ses activités de courtier, Antonio Barrette a mené une longue carrière politique. Député de Joliette à l'Assemblée nationale de 1936 à 1960, il occupera les postes de ministre du Travail et de premier ministre du Québec à la mort de Paul Sauvé. La résidence du 864, boulevard Manseau a été conçue et réalisée par Alphonse Durand pour Antonio Barrette et sa femme Estelle Guilbault.

La demeure est sobre, mais elle représente bien le style architectural de l'architecte influencé par le style néo-Queen Anne. Le pignon sur la façade, les colonnes imposantes et l'asymétrie des volumes en sont les principaux exemples. En dépit de certaines modifications faites sur la maison, l'esprit général du style est encore présent.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Le style néo-Queen Anne est bien visible dans plusieurs éléments architecturaux de la résidence Antonio-Barrette. La façade principale arbore un pignon sur presque deux tiers de la devanture, créant ainsi un espace de choix pour le porche couvert d'un auvent au-dessus duquel se trouve un balcon au deuxième étage. L'oriel, ou bow-window, complète la façade. Sur la droite du bâtiment, on peut admirer les jeux d'angles des toits librement disposés. Sur la partie supérieure de la résidence, l'actuel revêtement extérieur en aluminium a dû remplacer le bardeau de cèdre d'origine. En effet, Alphonse Durand amalgamait souvent le bardeau de cèdre et la brique lorsqu'il utilisait deux matériaux.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

MARTINEAU, Jocelyne. Étude historique, analyse architecturale et évaluation patrimoniale de la résidence Schwerer-Durand, Ministère des Affaires culturelles, direction Laval-Lanaudière-Laurentides, mars 1993, 232p.
ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, Le député Antonio Barrette, <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/barrette-antonio-1853/biographie.html>, (page consultée le 23 août 2013)
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES, Paul Sauvé : Un homme tourné vers l'avenir, http://www.banq.qc.ca/histoire_quebec/parcours_thematiques/paul_sauve/homme_politique/hp_index.jsp, (page consultée le 23 août 2013)
Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 23 août 2013

38. Résidence Manoir des Mélèzes

Numéro(s) civique(s) :	907	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique
Rue :	Manseau	Concepteur(s) :	Alphonse Durand
Date de construction :	1915	Style architectural :	Néo-Queen Anne



Historique

Comme plusieurs autres, la résidence du 899, boulevard Manseau est une création de l'architecte Alphonse Durand qui réalisa, entre 1901 et 1914, une vingtaine de maisons. Bien qu'il ait conçu quelques bâtiments publics, la plus grande partie de son œuvre est en effet de nature résidentielle. Son approche architecturale est surtout influencée par les styles shingle et néo-Queen Anne qu'il a rapportés de ses nombreux voyages en Europe et aux États-Unis à la fin du 19^e siècle. L'actuelle résidence Manoir des Mélèzes s'inspire définitivement du néo-Queen Anne avec ses multiples balcons et sa volumétrie complexe qui forment la base du style. La tourelle polygonale, accentuée par les pierres placées en chaînage d'angle et surplombée par un fronton-pignon, vient y ajouter de l'éclat.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Alphonse Durand a conçu cette résidence selon les préceptes de base du néo-Queen Anne. Son impressionnant volume est accentué par les nombreux toits à pignon. En plus du fronton-pignon qui surplombe la tourelle en façade, plusieurs autres sont répartis un peu partout sur les pourtours de la résidence. Ces nombreux toits font quelques fois office d'auvents pour les balcons. Alphonse Durand intègre régulièrement de grandes galeries dans ses créations de style néo-Queen Anne. Cette demeure en est un très bon exemple. Elle compte plusieurs balcons en hauteur et des galeries qui s'étendent généralement sur deux angles de la maison. Les fenêtres disposées librement, les briques placées en chaînage d'angle et la tourelle polygonale en façade complètent le style général néo-Queen Anne de la résidence.

Motif(s) de la citation

✓ Valeur architecturale

Références et liens

MARTINEAU, Jocelyne, Étude historique, analyse architecturale et évaluation patrimoniale de la résidence Schwerer-Durand, Ministère des Affaires culturelles, direction Laval-Lanaudière-Laurentides, mars 1993, 232p.
LIEUX PATRIMONIAUX DU CANADA, Le style Néo-Queen Ann, http://www.historicplaces.ca/fr/pages/32_queen_anne.aspx, en français, page consultée le 13 juillet 2013

Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 30 août 2013

39.Résidence Rivest

Numéro(s) civique(s) :	990	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique
Rue :	Manseau	Concepteur(s) :	Alphonse Durand
Date de construction :	1913	Style architectural :	Néo-Queen Anne



Historique

La résidence du 990, boulevard Manseau, dont la conception est attribuée à l'architecte Alphonse Durand, a été construite en 1909. Ses nombreux voyages en Europe et aux États-Unis ont grandement influencé son approche architecturale. C'est ainsi qu'entre 1901 et 1914, il a élaboré les plans de nombreuses résidences, dont plusieurs sur le boulevard Manseau, selon les préceptes du style britannique néo-Queen Anne. Plusieurs éléments architecturaux rappellent ce style de même que la touche personnelle d'Alphonse Durand. La tourelle polygonale surmontée d'un pignon, la lucarne, les linteaux et le solage apparent en pierre n'en sont que quelques exemples.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Plusieurs éléments architecturaux de la résidence rappellent le style néo-Queen Anne. La plupart des maisons de ce style construites par Alphonse Durand arborent un pignon occupant le tiers de la façade. Celle du 990 boulevard Manseau présente une tourelle polygonale dominée d'un toit en pignon. Un accent supplémentaire est mis sur la tourelle grâce aux briques placées en chaînage d'angle. Certains éléments, tels la lucarne sur le toit principal, la grande galerie couverte, les linteaux qui entourent les fenêtres et le solage en pierres apparentes, reviennent souvent dans les créations d'Alphonse Durand et reflètent bien le style britannique duquel il s'inspire.

Motif(s) de la citation

✓ Valeur architecturale

Références et liens

MARTINEAU, Jocelyne. Étude historique, analyse architecturale et évaluation patrimoniale de la résidence Schwerer-Durand, Ministère des Affaires culturelles, direction Laval-Lanaudière-Laurentides, mars 1993, 232p.
SARTOU, Manon et Claude Michaud, Association québécoise d'urbanisme. *Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver*, Association québécoise d'urbanisme, Montréal, 1999, 48p.
ST-AUBIN, Johanne. Répertoire des vieilles maisons de Joliette 1823-1910, 47p.
Source (s): Lysandre St-Pierre

Date: 20 août 2013

40.Résidence Schwerer-Durand

Numéro(s) civique(s) :	780	Revêtement(s) extérieur(s) :	Bardeau et crépi
Rue :	Notre-Dame	Concepteur(s) :	Alphonse Durand
Date de construction :	1906	Style architectural :	Néo-Queen Anne et shingle



Historique

Fils de plâtrier, Alphonse Durand a décidé d’exercer à son tour un métier dans la même sphère professionnelle en devenant architecte, entrepreneur et sculpteur. Ce Joliettain cosmopolite a construit la résidence du 780 rue Notre-Dame en 1906 pour y habiter avec son épouse, Marie Schwerer, une sculpteure d’origine alsacienne rencontrée à New York. Au cours de sa vie, Alphonse Durand a conçu et réalisé plusieurs résidences cossues pour des membres de l’élite joliettaine. À cette époque, les styles néo-Queen Anne et shingle étaient très en vogue, respectivement en Europe et aux États-Unis, où l’architecte a effectué de nombreux voyages. Au Québec, il est d’ailleurs assez rare de voir des maisons arborant des styles comme que le néo-Queen Anne et le shingle ailleurs que dans les villes bordant la frontière américaine. Joliette peut donc s’enorgueillir de cette particularité. En plus de l’intérêt architectural de l’extérieur des résidences, l’intérieur nous révèle des éléments décoratifs tout aussi intéressants apportés par Marie Schwerer. La sculpteure travaillait dans un style « Art Nouveau » inspiré du mouvement « Arts and Crafts » qui met de l’avant le travail de l’artisan ébéniste.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Plusieurs éléments architecturaux de la résidence rappellent le style néo-Queen Anne comme que les pignons en façades, les galeries enveloppantes, les lignes de toits irrégulières et les couleurs éclatantes des revêtements extérieurs. Le style shingle se reflète par l’abondance de volumes simples, la haute cheminée, les ornements sobres et le bardeau en revêtement extérieur. Il est aussi intéressant de noter la présence de colonnes doriques (à moulures sobres), l’abondance des ouvertures et le bow-window (saillie fenestrée du bâtiment) sur la façade visible de la rue Notre-Dame. La résidence Schwerer-Durand diffère en quelques points des autres demeures créées par l’architecte. Elle est en effet trop québécoise pour rappeler le style traditionnel anglais et trop américaine par certaines caractéristiques proches du style shingle. Personne ne lui en commandera une semblable.

Motif(s) de la citation

- ✓ Valeur architecturale
- ✓ Valeur historique

Références et liens

LIEUX PATRIMONIAUX DU CANADA, Le style néo-Queen Anne, http://www.historicplaces.ca/fr/pages/32_queen_anne.aspx, en français, page consultée le 13 juillet 2013
MARTINEAU, Jocelyne, Étude historique, analyse architecturale et évaluation patrimoniale de la résidence Schwerer-Durand, Ministère des Affaires culturelles, direction Laval-Lanaudière-Laurentides, mars 1993, 232p.
VILLE DE JOLIETTE, Texte du panneau d’interprétation installé devant le Centre dentaire Delorme et Lefebvre, <http://www.ville.joliette.qc.ca/index.jsp?p=172>, (page consultée le 13 juillet 2013)
Source (s): Lysandre St-Pierre

Date : 13 juillet 2013

41. Maison J.-B.-Fontaine

Numéro(s) civique(s) :	792 à 794	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique et bardeau
Rue :	Notre-Dame	Concepteur(s) :	Alphonse Durand
Date de construction :	1908	Style architectural :	Shingle



Historique

La résidence J.-B.-Fontaine fait partie d'un ensemble de demeures créées par Alphonse Durand pour des membres de l'élite joliettaise au début du 20^e siècle. On retrouve dans ces résidences l'influence du néo-Queen Anne et du shingle, les deux styles de prédilection de l'architecte renommé. Assez ressemblants, ces deux styles se caractérisent par l'asymétrie, des volumétries imposantes de même que des toitures de différents niveaux et tailles. Toutefois, le shingle est plus dénué d'ornementation que le néo-Queen Anne. Il se distingue aussi par l'utilisation de bardeau en grande quantité comme parement extérieur et d'éléments décoratifs en bois ouvragés. La maison du notaire J.-B. Fontaine est un bon exemple du style shingle avec son bardeau sur toute la moitié supérieure de la résidence ainsi que ses volumes, ses ouvertures et ses toitures répartis de façon asymétrique. Quelques ajouts, tels que les galeries à fins barreaux de bois ouvragés, la fenêtre plein-cintre à l'avant et les couleurs choisies, lui donnent du charme et une allure bien à elle.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

La résidence J.-B.-Fontaine arbore le style shingle qui partage quelques éléments architecturaux avec le néo-Queen Anne, comme l'asymétrie des volumes et des ouvertures, que nous retrouvons dans cette demeure. Toutefois, l'utilisation du bardeau en grande quantité et la quasi-absence d'ornementation rappellent bien le style américain. Il est aussi intéressant de noter la fenêtre plein-cintre, les multiples ouvertures disposées aléatoirement et les nombreuses galeries qui unifient le tout dans un beau mélange de styles.

Motif(s) de la citation

✓ Valeur architecturale

Références et liens

SARTOU, Manon et Claude Michaud, Association québécoise d'urbanisme. *Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver*, Association québécoise d'urbanisme, Montréal, 1999, 48p.

Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 11 août 2013

42. Résidence William-Copping

Numéro(s) civique(s) :	325 à 329	Revêtement(s) extérieur(s) :	Brique, bardeau de cèdre, déclin massonite
Rue :	Saint-Thomas	Concepteur(s) :	Alphonse Durand
Date de construction :	1910	Style architectural :	Shingle



Historique

Construite en 1910 par Alphonse Durand, la résidence du 325, rue Saint-Thomas était habitée à l’origine par le commerçant de Joliette, William Copping. Le réputé architecte de Joliette a créé de nombreuses résidences et bâtiments publics à la fin du 19^e et au début du 20^e siècle. Si les résidences font aujourd’hui partie du patrimoine de la ville, certains bâtiments publics ont malheureusement disparu. Le style architectural d’Alphonse Durand est empreint de plusieurs influences héritées de ses nombreux voyages en Europe et aux États-Unis avec son épouse Marie Schwerer. Dans la plupart de ses créations, il mêle ainsi les caractéristiques des styles néo-Queen Anne et shingle. La maison de William Copping arbore surtout les particularités du style shingle. Les volumes formant des masses distinctes, les multiples toits et la grande cheminée de briques en sont des indices.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

La résidence William-Copping arbore le style shingle avec sa libre disposition des volumes et des toits. La vue du côté gauche de la résidence nous permet de bien apprécier le jeu des toits qui s’emboîtent les uns dans les autres. Certains sont munis de lucarnes qui leur ajoutent un accent intéressant. La partie inférieure de la résidence est en brique alors que le deuxième étage est en bardeau de cèdre. En fait l’amalgame des matériaux pour le revêtement extérieur est très fréquent dans les résidences créées par Alphonse Durand. La haute cheminée de briques et l’absence d’ornementation complètent le style shingle.

Motif(s) de la citation

✓ Valeur achitecturale

Références et liens

Rôle d'évaluation de la ville de Joliette (1911)
MARTINEAU, Jocelyne, Étude historique, analyse architecturale et évaluation patrimoniale de la résidence Schwerer-Durand, Ministère des Affaires culturelles, direction Laval-Lanaudière-Laurentides, mars 1993, 232p.
SARTOU, Manon et Claude Michaud, Association québécoise d'urbanisme. *Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver*, Association québécoise d'urbanisme, Montréal, 1999, 48p.
Source (s): Lysandre St-Pierre

Date : 29 août 2013

43. Résidence Guy-Guibault

Numéro(s) civique(s) :	439	Revêtement(s) extérieur(s) :	Stuc
Rue :	Saint-Thomas	Concepteur(s) :	Alphonse Durand
Date de construction :	1912	Style architectural :	Néo-Queen Anne



Historique

Monsieur Guy Guibault pratiqua le droit de 1924 à 1937, fut échevin pour la Ville de Joliette de 1934 à 1938 et devint juge de la Cour des Sessions de la Paix avec Montréal comme juridiction. Il résida dans cette propriété qui fut créée par Alphonse Durand. Depuis de nombreuses années, son style particulier d'influence européenne et américaine a su convaincre les notables et les riches industriels de passer commande. Ainsi, Joliette compte aujourd'hui une vingtaine de résidences dont la création est attribuable à Alphonse Durand. La résidence Guy-Guibault en fait partie. Son style néo-Queen Anne trahit une grande ressemblance avec plusieurs autres résidences créées par l'architecte. Toutefois, chaque maison est empreinte d'un souci du détail qui la rend unique. La résidence Guy-Guibault se distingue par le contraste entre les lignes droites du pignon en façade et la rondeur des ouvertures. Elle vaut les quelques pas nécessaires pour s'y rendre depuis le centre-ville. Une de ses voisines, la résidence Copping au 325 rue Saint-Thomas, mérite aussi qu'on s'y attarde.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

La résidence Guy-Guibault est une déclinaison plutôt sobre du style architectural néo-Queen Anne. Son allure actuelle ressemble beaucoup au style originel, à quelques détails près. La galerie a notamment été modifiée. Elle est maintenant soutenue par des colonnes plus délicates ornées de corbeaux et l'arche du porche a été accentuée. L'ornementation est plus importante qu'à l'origine, mais cela ne va pas à l'encontre des préceptes du style néo-Queen Anne. La façade est ponctuée d'un pignon qui en occupe les deux tiers, une tendance architecturale courante dans les créations d'Alphonse Durand. Plusieurs éléments de la façade brisent la droiture du bâti. En plus du porche arqué, une fenêtre en anse à panier est placée sous l'auvent et un trompe-l'œil a été réalisé sur la fenêtre du deuxième étage pour rappeler la forme en anse de panier.

Motif(s) de la citation

✓ Valeur architecturale

Références et liens

MARTINEAU, Jocelyne. Étude historique, analyse architecturale et évaluation patrimoniale de la résidence Schwerer-Durand, Ministère des Affaires culturelles, direction Laval-Lanaudière-Laurentides, mars 1993, 232p.
Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 29 août 2013

44. Résidence Gustave-Guertin

Numéro(s) civique(s) :	833	Revêtement(s) extérieur(s) :	Pierre
Rue :	Manseau	Concepteur(s) :	Inconnu
Date de construction :	1935	Style architectural :	Néogothique



Historique

La résidence de Gustave Guertin, important commerçant et meunier, est d’inspiration néogothique. L’élément majeur des maisons de ce style est la présence d’une lucarne-pignon qui perce le toit à deux versants. Ce courant architectural, inspiré par l’architecture anglo-saxonne et les églises du mouvement ecclésiologiste, a été popularisé entre 1880-1910. Il permettait notamment une meilleure utilisation de l’espace du deuxième étage dans les maisons à toits à deux versants. Les fenêtres arquées surmontées de fausses clés de voûte sont un exemple concret de l’influence de ce mouvement sur la résidence Gustave-Guertin. À cela s’ajoutent bien sûr le toit en pignon au centre de la façade et des fenêtres disposées de façon symétrique de part et d’autre du pignon.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Le style architectural de la résidence Gustave-Guertin est particulièrement intéressant, car il y a peu de résidences d’inspiration néogothique à Joliette, encore moins d’aussi élégantes. La lucarne-pignon, placée au milieu de la façade, joue un rôle majeur dans la conception de l’architecture du reste de la propriété. Son emplacement incite en effet à organiser les ouvertures, telles les fenêtres disposées de part et d’autre du pignon, de façon symétrique. La porte est également centrée avec le sommet de ce pignon. Le concepteur de la maison a ajouté quelques détails intéressants sur la façade, notamment les trois fenêtres arquées dotées de fausses clés de voûte. Autrefois, les clés de voûte n’étaient pas seulement esthétiques mais servaient à retenir l’encadrement de la fenêtre.

Motif(s) de la citation

✓ Valeur architecturale

Références et liens

F. CLAVEL, Bernard, FAFARD Chantal, SAINT-GEORGES Andrée, *Joliette nature, travail et culture: Calendrier de l'année 2007*, Décembre 2006

SARTOU, Manon et Claude Michaud, Association québécoise d'urbanisme. *Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver*, Association québécoise d'urbanisme, Montréal, 1999, 48p.

Source (s) : Lysandre St-Pierre

Date : 18 août 2013

45. Résidence Charlotte-Tarieu-de-Lanaudière

Numéro(s) civique(s) :	846	Revêtement(s) extérieur(s) :	Bois
Rue :	Saint-Antoine	Concepteur(s) :	Inconnu
Date de construction :	1846	Style architectural :	Colonial



Historique

La construction de la petite maison du 846, rue Saint-Antoine remonte presque aussi loin que la fondation du village de l'Industrie, en 1823, par le notaire Barthélemy Joliette. Par son mariage avec Marie-Charlotte de Lanaudière, héritière d'une partie de la seigneurie de Lavaltrie, Barthélemy Joliette devient propriétaire de ces terres qu'il consacre d'abord à l'exploitation forestière. Il fit construire des moulins à farine et à scie puis un marché, posant ainsi les premiers jalons de l'industrialisation de la ville. Il fit donc déménager, en 1823, certaines résidences construites à Saint-Paul pour desservir la population grandissante de Joliette. La maison du 846, rue Saint-Antoine fait partie de celles-ci. La simplicité générale du bâtiment, à laquelle s'ajoutent la rareté des ouvertures et l'absence totale de quelconque ornementation, tendent à confirmer cette idée. Aujourd'hui, elle nous semble bien petite pour faire office de résidence, mais il faut se replacer dans le contexte de l'époque pour mieux en apprécier l'aspect rudimentaire. Elle demeure sans conteste une trace des premiers jalons de l'histoire de Joliette.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

La maison du 846, rue Saint-Antoine est la plus petite résidence de la ville de Joliette. La simplicité du bâti principal, le toit de tôle à deux versants et la rareté des fenêtres permettent l'hypothèse qu'il s'agit d'un bâtiment construit dans un secteur moins industrialisé de la ville afin de servir de résidence à un des premiers colons de Joliette.

Motif(s) de la citation

✓ Valeur historique

Références et liens

HÉBERT, Léo-Paul. «Barthélemy Joliette, le bâtisseur», *L'Action*, numéro spécial, novembre 2003.
VILLE DE JOLIETTE, Un peu d'histoire, <http://www.ville.joliette.qc.ca/index.jsp?p=8>, (page consultée le 28 août 2013)
Source (s) : Lysandre St-Pierre
Date : 28 août 2013

46. Résidence Arsène-Lafond

Numéro(s) civique(s) :	490	Revêtement(s) extérieur(s) :	Bois
Rue :	Saint-Thomas	Concepteur(s) :	Inconnu
Date de construction :	1908	Style architectural :	Pittoresque-vernaculaire



Historique

La résidence Arsène-Lafond a été construite en 1908 dans un style pittoresque-vernaculaire. Ce style était très populaire, dans les années 1880 à 1930, en milieu rural. De structure similaire, ces maisons se distinguent toutefois par certains éléments propres aux besoins des occupants et aux réalités du terroir comme le veut l’aspect vernaculaire de leur conception. Ainsi, la résidence Arsène-Lafond est munie d’un volume additionnel rattaché au côté gauche de la maison où est installé un foyer. Le toit à pente raide assure un dégagement plus haut au deuxième étage et l’auvent permet d’avoir une galerie couverte. Les détails de bois ouvragés complètent le style pittoresque. Son premier propriétaire, marié et père de famille, était électricien pour une division de la Shawinigan Water and Power Company à Joliette.

Éléments architecturaux particuliers du bâtiment

Le style pittoresque-vernaculaire de la résidence Arsène-Lafond était très populaire dans les noyaux villageois du Québec à la fin du 19^e et au début du 20^e siècle. Les éléments de bois ouvragés, qui ornent généralement les balcons et le porche, rehaussent le style général de ces demeures et les démarquent ainsi de leurs voisines. La résidence d’Arsène Lafond n’y fait pas exception avec sa galerie arborant des détails intéressants tels que des corbeaux et des colonnes ouvragées. Cette maison possède un volume additionnel du côté gauche de la maison et un toit à deux versants, ce qui n’est pas le cas de toutes les maisons de style pittoresque et trahit son aspect vernaculaire lié aux besoins des occupants.

Motif(s) de la citation

✓ Valeur architecturale

[Références et liens](#)
Recensement nominal du Canada (1911)
SARTOU, Manon et Claude Michaud, Association québécoise d’urbanisme. *Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver*, Association québécoise d’urbanisme, Montréal, 1999, 48p.
F. CLAVEL, Bernard, FAFARD Chantal, SAINT-GEORGES Andrée. *Joliette nature, travail et culture: Calendrier de l’année 2007*, Décembre 2006
Source (s) : Lysandre St-Pierre
Date : 20 août 2013

ALAIN BEAUDRY
Maire

MYLÈNE MAYER, avocate
Greffière